

Publications périodiques

Comptes annuels

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit
Siège social : 3, rue François de Curel, B.P. 40124, 57021 Metz Cedex 1
356 801 571 R.C.S. Metz.

(Exercice 2018.)

A. — Comptes individuels annuels au 31 décembre 2018**I. — Bilan et hors bilan.**
(En milliers d'Euros.)

Actif	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Caisses, banques centrales		132 600	123 786
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	743 134	809 906
Créances sur les établissements de crédit	3.1	3 821 825	3 123 485
Opérations avec la clientèle	3.2	17 048 514	15 755 468
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	2 683 557	2 731 076
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	91 507	90 578
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	59 787	66 600
Parts dans les entreprises liées	3.4	960 598	903 491
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	882 515	831 566
Immobilisations incorporelles	3.6	1 208	1 809
Immobilisations corporelles	3.6	216 178	205 121
Autres actifs	3.8	236 337	232 340
Comptes de régularisation	3.9	69 734	89 725
Total de l'actif		26 947 494	24 964 951

Hors-bilan	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés :			
Engagements de financement	4.1	1 716 177	1 638 540
Engagements de garantie	4.1	598 654	595 708
Engagements sur titres		1 164	1 699

Passif	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	5 985 746	5 590 499
Opérations avec la clientèle	3.2	17 620 241	16 125 879
Dettes représentées par un titre	3.7	279 802	312 603
Autres passifs	3.8	151 328	147 667
Comptes de régularisation	3.9	140 867	134 721
Provisions	3.10	195 715	165 289
Dettes subordonnées	3.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	533 496	561 111
Capitaux propres hors FRBG	3.13	2 040 299	1 927 182
Capital souscrit		1 060 164	1 002 988
Primes d'émission		308 964	308 964
Réserves		538 428	495 335
Provisions réglementées et subventions d'investissement		3 745	2 250
Report à nouveau		60 000	50 000
Résultat de l'exercice (+/-)		68 998	67 645
Total du passif		26 947 494	24 964 951

Hors-bilan	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements reçus :			
Engagements de financement		0	0
Engagements de garantie		1 927 123	1 794 146
Engagements sur titres		1 164	1 699

II. — Compte de résultat.

(En milliers d'Euros)	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	469 480	498 672
Intérêts et charges assimilés	5.1	-223 929	-249 270
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	431 448	422 359
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	-445 563	-422 696
Revenus des titres à revenu variable	5.3	31 076	28 336
Commissions (produits)	5.4	270 674	287 312
Commissions (charges)	5.4	-41 885	-55 866
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	2 237	2 859
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	-7 621	10 270
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	27 705	15 903
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-22 943	-18 900
Produit net bancaire		490 679	518 979
Charges générales d'exploitation	5.8	-333 639	-343 506
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-19 995	-18 677
Résultat brut d'exploitation		137 045	156 796
Coût du risque	5.9	-68 804	-33 222
Résultat d'exploitation		68 241	123 574
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-10 931	288
Résultat courant avant impôt		57 310	123 862
Résultat exceptionnel	5.11	0	3
Impôt sur les bénéfices	5.12	-15 926	-28 824
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		27 614	-27 395
Résultat net		68 998	67 645

III. — Notes annexes aux comptes individuels annuels.

Note 1. – Cadre général.

1.1. Le Groupe BPCE. — Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. — Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE. — Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,0227 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. Mécanisme de garantie. — Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Événements significatifs :

Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan.

À compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 30 713 milliers d'euros en compte de résultat au poste Coût du risque.

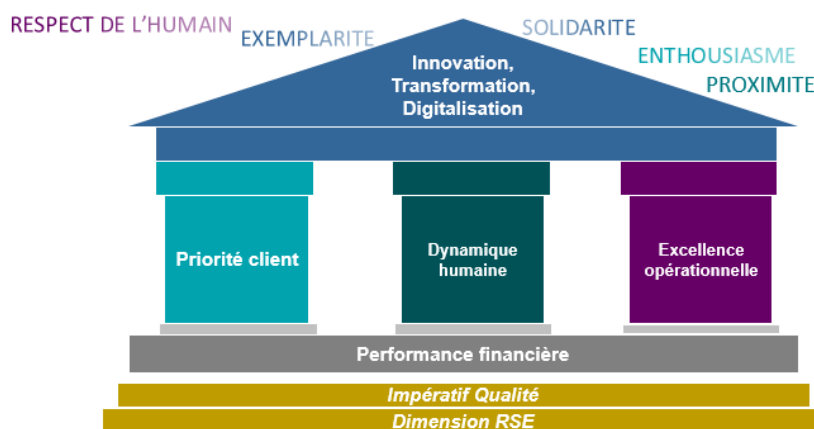
Opérations de titrisation 2018. — Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers pour 57 790 milliers d'euros à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT pour 51 400 milliers d'euros. Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut) , en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5).

Événements marquants de l'entité et de ses filiales :

« Accélération » - Le Plan Stratégique 2018-2020 de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne :



Le Plan Stratégique 2018-2020 de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'articule autour de cinq axes :

1. La Priorité client : 15 projets articulés autour de la satisfaction client et du développement commercial,
2. La Dynamique Humaine : 21 projets visant une approche humaine, collaborative et digitale des métiers,
3. La Performance Financière : 7 projets destinés à un pilotage rigoureux et à la maîtrise des grands équilibres,
4. L'Excellence Opérationnelle : 16 projets pour une évolution rapide de l'organisation et des processus de décision – 16 projets
5. L'Innovation, Transformation, Digitalisation : 24 projets favorisant l'accessibilité multicanale pour les clients et les collaborateurs (à titre d'exemple, on citera la mise en place de la dématérialisation intégrale de la réalisation des prêts immobiliers)

Ces cinq axes sont sous-tendus par cinq valeurs :

1. Le Respect de l'humain,
2. L'Exemplarité,
3. La Solidarité,
4. L'Enthousiasme,
5. La Proximité.

Année de lancement de ce nouveau plan stratégique, 2018 est marquée par une prise en main rapide des projets, qui dans leur globalité, ont été menés dans les temps et une réelle accélération constatée dans la conception et la mise en œuvre des projets d'ampleur comme le Projet « Réunir » (redéploiement des moyens commerciaux sur le territoire de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne).

Filiales et participations. — En ce qui concerne les filiales et participations de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, on notera :

- L'acquisition de 356 491 titres supplémentaires de la SA BP Développement pour un montant de 9 611 milliers d'euros portant ainsi son taux de détention à 5,91%.

1.4. Événements postérieurs à la clôture. — Aucun événement post-clôture n'est à relever à ce jour.

Note 2. – Principes et méthodes comptables.

2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées. — Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2. Changements de méthodes comptables. — Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation :

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1. Opérations en devises. — Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle. — Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées. — Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses. — Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension. — Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation. — Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. À compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3. Opérations de crédit-bail et de locations simples. — L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.4. Titres. — Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction. — Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement. — Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement. — Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille. — L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées. — Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme. — Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers. — Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5. Immobilisations incorporelles et corporelles. — Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles. — Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles. — Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30-40 ans
Durée d'utilité ravalement	15 -20 ans
Équipements techniques	10-15 ans
Aménagements techniques	10 - 15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Allongement de la durée d'amortissement du Nouveau Siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et des bâtiments administratifs de Strasbourg (Immeuble W) et Mulhouse (Le Platine)

Compte tenu de la durée d'utilité de ces bâtiments réalisés selon des hautes qualités énergétiques et environnementales, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a choisi de rallonger les durées d'amortissement appliquées spécifiquement à ces projets :

- Structure, gros œuvre, murs, charpentes : 50 ans (contre 30 ans)
- Toiture : 25 ans (contre 20 ans)
- Ouvrants (portes, fenêtres, serrurerie, menuiseries extérieures) : 20 ans (contre 10 ans)
- Certaines installations et aménagements : 15 ans (au lieu de 10 ans)

Le bâtiment administratif de Sausheim avait été amorti historiquement sur une durée plus longue :

- Façades / couvertures / étanchéité : 40 ans
- Fondations / ossatures : 60 ans
- Aménagements techniques : 20 ans

2.3.6. Dettes représentées par un titre. — Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7. Dettes subordonnées. — Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8. Provisions. — Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux. — Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

— Avantages à court terme : Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

— Avantages à long terme : Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

— Indemnités de fin de contrat de travail : Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

— Avantages postérieurs à l'emploi : Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement. — Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9. Fonds pour risques bancaires généraux. — Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10. Instruments financiers à terme. — Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes. — Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles. — Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11. Intérêts et assimilés – Commissions. — Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12. Revenus des titres. — Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13. Impôt sur les bénéfices. — Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale

aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

2.3.14. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire. — Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 70 milliers d'euros. **Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) ont bénéficié d'un ajustement de -289 milliers d'euros.** Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 828 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2018, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2018. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 5 560 milliers d'euros dont 4 726 milliers d'euros comptabilisés en charge et 834 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 881 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 3. – Informations sur le bilan.

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1. Opérations interbancaires :

Actif (En milliers d'Euros)	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires	1 708 336	787 891
Valeurs non imputées	2 019	3 757
Créances à vue	1 710 355	791 648
Comptes et prêts à terme	2 098 634	2 318 053
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	2 098 634	2 318 053
Créances rattachées	12 836	13 783
Créances douteuses	0	0
Dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
Dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
Total	3 821 825	3 123 485

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018	31/12/2017
Créances sur opérations avec le réseau	2 038 441	1 285 280
À vue	1 698 672	770 542
À terme	339 769	514 738

Passif (En milliers d'Euros)	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	18 649	22 163
Dettes à vue	18 649	22 163
Comptes et emprunts à terme	5 957 359	5 554 870
Dettes rattachées à terme	9 738	13 466
Dettes à terme	5 967 097	5 568 336
Total	5 985 746	5 590 499

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dettes sur opérations avec le réseau	6 246 151	5 538 209
À vue	11 009	17 305
À terme	6 235 142	5 520 904

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 656 millions d'euros au 31 décembre 2018.

3.2. Opérations avec la clientèle :

3.2.1. Opérations avec la clientèle :

— Créance sur la clientèle :

Actif (En milliers d'Euros)	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires débiteurs	393 188	362 318
Créances commerciales	66 186	81 074
Crédits à l'exportation	6 664	5 451
Crédits de trésorerie et de consommation	1 215 972	1 167 701
Crédits à l'équipement	4 165 923	3 866 405
Crédits à l'habitat	10 497 137	9 555 743
Autres crédits à la clientèle	213 640	199 521
Autres concours à la clientèle	16 099 336	14 794 821
Créances rattachées	71 225	62 418
Créances douteuses	879 954	942 452
Dépréciations des créances sur la clientèle	-461 375	-487 614
Total	17 048 514	15 755 469

— Dettes vis-à-vis de ma clientèle :

Passif (En milliers d'Euros)	31/12/2018	31/12/2017
Comptes d'épargne à régime spécial	7 364 403	6 980 413
Livret A	1 055 314	935 106
PEL / CEL	2 153 258	2 084 580
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 155 831	3 960 727
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	10 133 452	8 994 388
Dépôts de garantie	25 727	26 857
Autres sommes dues	31 567	42 523
Dettes rattachées	65 092	81 698
Total	17 620 241	16 125 879

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle :*

(En milliers d'Euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 470 165	////	6 470 165	5 762 305	////	5 762 305
Autres comptes et emprunts	0	3 663 287	3 663 287	0	3 232 083	3 232 083

Total	6 470 165	3 663 287	10 133 452	5 762 305	3 232 083	8 994 388
--------------	------------------	------------------	-------------------	------------------	------------------	------------------

3.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique :

(En milliers d'Euros)	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	5 941 160	525 361	-327 537	337 553	-239 551
Entrepreneurs individuels	1 062 996	84 104	-36 439	44 667	-24 862
Particuliers	9 390 552	268 853	-96 679	119 285	-64 303
Administrations privées	74 129	1 067	-641	1 004	-623
Administrations publiques et sécurité sociale	83 122	0	0	0	0
Autres	7 113	115	-80	115	-80
Total au 31 décembre 2018	16 559 072	879 499	-461 375	502 624	-329 419
Total au 31 décembre 2017	15 238 671	941 904	-487 614	529 114	-336 311

3.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable :

3.3.1. Portefeuille titres :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	734 253	0	734 253	799 254	0	799 254
Créances rattachées	11 570	0	11 570	10 652	0	10 652
Dépréciations	-2 689	0	-2 689	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	743 134	0	743 134	809 906	0	809 906
Valeurs brutes	189 172	2 447 453	2 636 625	184 344	2 509 441	2 693 785
Créances rattachées	46 884	57	46 941	37 059	295	37 354
Dépréciations	-9	0	-9	0	-63	-63
Obligations et autres titres à revenu fixe	236 047	2 447 510	2 683 557	221 403	2 509 673	2 731 076
Montants bruts	97 147	0	97 147	90 794	0	90 794
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	-5 640	0	-5 640	-216	0	-216
Actions et autres titres à revenu variable	91 507	0	91 507	90 578	0	90 578
Total	1 070 688	2 447 510	3 518 198	1 121 887	2 509 673	3 631 560

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 447 453 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	26 873	342 360	369 233	799 255	345 874	1 145 129
Titres non cotés	18 000	0	18 000	40 043	0	40 043
Titres prêtés	878 553	2 105 093	2 983 646	144 300	2 163 504	2 307 804
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	58 453	57	58 510	47 711	295	48 006
Total	981 879	2 447 510	3 429 389	1 031 309	2 509 673	3 540 982
<i>Dont titres subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 287</i>	<i>0</i>	<i>2 287</i>

2 105 093 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 163 504 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2 698 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 94 014 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 122 070 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2017, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 109 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 60 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 63 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 734 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Actions et autres titres à revenu variable :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Titres cotés	0	78 198	78 198	0	77 981	77 981
Titres non cotés	0	18 949	18 949	0	12 597	12 597
Créances rattachées	0					0
Total	0	97 147	97 147	0	90 578	90 578

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 18 858 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2018 contre 12 289 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2017 sans pour autant contenir des OPCVM de capitalisation.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes s'élèvent à 5 640 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 216 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 353 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 8 722 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

3.3.2. Évolution des titres d'investissement :

(En milliers d'Euros)	01/01/2018	Achats	Remboursements	31/12/2018
Effets publics	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 509 441	450 123	-512 111	2 447 453
Total	2 509 441	450 123	-512 111	2 447 453

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

3.3.3. Reclassements d'actifs. — La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a reclassé les titres AIRFI (valeur brute 2 133 milliers d'euros) de la catégorie titres de participations vers la catégorie titres de placement.

3.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme :

3.4.1. Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2018
Participations et autres titres détenus à long terme	69 845	51 969	-466	-60 151	61 197
Parts dans les entreprises liées	906 401	11 313		58 018	975 732
Valeurs brutes	976 246	63 282	-466	-2 133	1 036 929
Participations et autres titres à long terme	-3 245	-134	1 969	0	-1 410
Parts dans les entreprises liées	-2 911	-12 224	0	0	-15 135
Dépréciations	-6 156	-12 358	1 969	0	-16 545
Total	970 091	50 924	1 503	-2 133	1 020 385

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 231 milliers d'euros au 31 décembre 2018 inchangé par rapport au 31 décembre 2017.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association et certificats d'associés au fonds de garantie des dépôts pour 9 688 milliers d'euros.

3.4.2. Tableau des filiales et participations. — Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2018	Capitaux propres autres que le capital y compris le résultat et le FRBG le cas échéant 31/12/2018	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2017	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2018		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2018	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2018	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2018	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2018	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2018	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%) :											
EURO capital SAS	20 100	2 920	62,67 %	15 191	15 191	0	0	4 142	1 663	852	
SIPMEA	4 760	8 615	100,00 %	13 690	13 690	0	0	0	-3	0	
BCP Luxembourg SA	22 250	18 664	50,07 %	20 470	14 573	70 000	0	13 147	1 161	0	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
3. Autres participations											
BPCE	157 698	16 019 936	5,6143%	857 608	857 608	181 425	0	494 388	390 468	22 628	
BP Développement	456 117	238 030	5,91 %	40 629	40 629	0	0	63 243	40 781	2 100	
IBP	89 733	-25 687	9,64 %	10 743	1 505	0	0	353 688	1 635	0	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication :											
Filiales françaises (ensemble)				7 200	7 200	0	0			1 392	
Filiales étrangères (ensemble)				3 500	3 500	0	0			0	
TSSDI BPCE				39 484	39 484	0	0			0	
Certificats d'association et d'associés				9 688	9 688	0	0			0	
Participations dans les sociétés françaises				18 674	17 265	0	0			84	
Participations dans les sociétés étrangères				52	52	0	0			2	
Dont participations dans les sociétés cotées				2	1						

3.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable :

Entreprises indéfiniment responsables

Dénomination	Forme juridique
Place des halles	GIE
I. BP INVESTISSEMENT	GIE
BPCE Solutions Crédit (anciennement ECUREUIL CREDIT)	GIE
BPCE ACHATS	GIE
I-DATECH	GIE
NEUILLY contentieux	GIE
BPCE Services financiers	GIE
MAZARIN	SCI
FRANCOIS CUREL	SCI
CREODIS	SEP
AUORE	SEP
NFI/BPALC/BNP FI	SEP
FACELIA	SEP
EX NOVACREDIT	SEP
SIRKA	SNC
LOCAGARE	SNC
PARKING DE GAULLE	SNC

SOLIDOR	SNC
---------	-----

3.4.4. Opérations avec les entreprises liées :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018			31/12/2017
	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	2 578 310	38 458	2 616 768	2 590 679
Dont subordonnées	342 374	0	342 374	335 959
Dettes	43 119	55 249	98 368	96 828
Engagements de garantie	174 338	0	174 338	9 680
Autres engagements donnés	34 288	0	34 288	32 118
Engagements donnés	208 626	0	208 626	41 798
Engagements de garantie	0	368 187	368 187	233 029
Engagements reçus	0	368 187	368 187	233 029

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée. (cf. règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC)).

3.5. Opérations de crédit-bail et de locations simples :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Mobilier	Location simple	Total	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	582 085	293 868	875 953	541 488	283 878	825 366
Biens temporairement non loués	1 354	1 560	2 914	1 814	2 063	3 877
Encours douteux	2 093	1 057	3 150	4 239	2 223	6 462
Dépréciation	-4 191	-2 116	-6 307	-5 752	-3 016	-8 768
Créances rattachées	4 599	2 206	6 805	3 953	676	4 629
Total	585 940	296 575	882 515	545 742	285 824	831 566

3.6. Immobilisations incorporelles et corporelles :

3.6.1. Immobilisations incorporelles :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017	Augmentation	Diminution	31/12/2018
Droits au bail et fonds commerciaux	2 347		-623	1 724
Logiciels	920	138		1 058
Valeurs brutes	3 267	138	-623	2 782
Droits au bail et fonds commerciaux	-538	-82		-620
Logiciels	-920	-34		-954
Amortissements et dépréciations	-1 458	-116	0	-1 574
Total valeurs nettes	1 809	22	-623	1 208

3.6.2. Immobilisations corporelles :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Terrains	15 345	289	-279	1 673	17 028
Constructions	114 770	1 942	-5 670	4 435	115 477
Autres	263 959	31 792	-9 651	-5 903	280 197
Immobilisations corporelles d'exploitation	394 074	34 023	-15 600	205	412 702
Immobilisations hors exploitation	5 925	125	-374	358	6 034
Valeurs brutes	399 999	34 148	-15 974	563	418 736
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-46 280	-3 650	5 967		-43 963
Autres	-146 031	-14 282	7 274	-2 218	-155 257
Immobilisations corporelles d'exploitation	-192 311	-17 932	13 241	-2 218	-199 220
Immobilisations hors exploitation	-2 567	-958	187		-3 338
Amortissements et dépréciations	-194 878	-18 890	13 428	-2 218	-202 558
Total valeurs nettes	205 121	15 258	-2 546	-1 655	216 178

3.7. Dettes représentées par un titre :

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	277 165	308 016
Dettes rattachées	2 637	4 587
Total	279 802	312 603

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 538 milliers d'euros à l'actif et 54 milliers d'euros au passif. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.8. Autres actifs et autres passifs :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	3 492	102	4 577	126
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	8 482	////	4 766
Créances et dettes sociales et fiscales	104 494	23 164	89 450	22 261
Dépôts de garantie versés et reçus	12 879	750	12 059	831
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	115 471	118 830	126 254	119 683
Total	236 337	151 328	232 340	147 667

3.9. Comptes de régularisation :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	2 319	1 928	3 195	2 897
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	194	2 021	253	2 007
Primes et frais d'émission	3 903	762	4 026	1 054
Charges et produits constatés d'avance	9 770	73 323	8 821	66 930
Produits à recevoir/Charges à payer	29 657	49 889	35 973	47 220
Valeurs à l'encaissement	1 182	1 132	7 718	1 835
Autres	22 710	11 812	29 739	12 778
Total	69 734	140 867	89 725	134 721

3.10. Provisions :

3.10.1. Tableau de variations des provisions :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2018
Provisions pour risques de contrepartie	45 440	90 076	-50 526	0	84 990
Provisions pour engagements sociaux	63 497	2 426	-3 030	-513	62 380
Provisions pour PEL/CEL	18 858	42	-436	0	18 464
Provisions pour litiges	28 773	9 455	-9 338	-7 758	21 132
Provisions pour impôts	3 884	0	-493	-163	3 228
Autres	4 836	2 365	-1 514	-166	5 521
Autres provisions pour risques	8 720	2 365	-2 007	-329	8 749
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
Total	165 288	104 364	-65 337	-8 600	195 715

3.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	31/12/2018
Dépréciations sur créances sur la clientèle	487 614	599 012	-590 833	-34 418	461 375
Dépréciations sur autres créances	230	2	0	0	232
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	487 844	599 014	-590 833	-34 418	461 607
Provisions sur engagements hors bilan (1)	7 191	9 798	-9 773	0	7 216
Provisions pour risques pays		0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	38 249	80 278	-40 753	0	77 774
Autres provisions	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	45 440	90 076	-50 526	0	84 990
Total	533 284	689 090	-641 359	-34 418	546 597

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(3) L'établissement a modifié en 2017 ses modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations pour se conformer aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC prévoyant un calcul en stock des dépréciations (reprise intégrale des montants de dépréciation de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de dépréciation de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par la participation de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3 pour un montant de 57 790 milliers d'euros.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2018.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home Loans 2018 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home Loans FCT 2018. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.10.3. Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies. — Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est limité au versement des cotisations (**19 594 milliers d'euros en 2018**).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme. — Les engagements de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018						Exercice 2017					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes CARBP	Compléments de retraite et autres régimes FCR	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes CARBP	Compléments de retraite et autres régimes FCR	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	77 270	4 692	34 248	14 223	0	130 433	82 924	4 692	36 713	14 940	35	139 304
Juste valeur des actifs du régime	-43 475	-4 259	-22 523	0	0	-70 257	-44 770	-4 259	-21 872	0	0	-70 901
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	-2 462	-630	-6 719	0	0	-9 811	-4 584	-630	-10 357	0	0	-15 571
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	31 333	-197	5 006	14 223	0	50 365	33 570	-197	4 484	14 940	35	52 832
Engagements sociaux passifs	31 333	0	5 006	14 223	0	50 562	33 570	0	4 484	14 940	35	53 029
Engagements sociaux actifs		197				197	0	197	0	0	0	197

Analyse de la charge de l'exercice :

(En milliers d'Euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes CARBP	Compléments de retraite et autres régimes FCR	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus			1 968	969		2 937	2 814
Coût des services passés						0	0
Coût financier	1 063		513	165		1 741	1 604
Produit financier	-587		-301			-888	-667
Prestations versées	-2 713		-1 686	-726		-5 125	-4 488
Cotisations reçues						0	-9 000
Écarts actuariels			337			337	395
Autres			-309	-1 125	-35	-1 469	298
Total de la charge de l'exercice	-2 237	0	522	-717	-35	-2 467	-9 044

Principales hypothèses actuarielles :

	Exercice 2018	Exercice 2017
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	1,56%	1,32%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13,8	14,5

	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	1,56%	1,67%	1,35%		1,44%	1,40%	1,06%	
Taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Duration	13,8	15,3	11,4		10,3	15,6	11,8	

Sur l'année 2018, sur l'ensemble des -3 463 milliers d'euros d'écart actuariels générés, -2 558 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et -905 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 46,4 % en obligations, 39,3 % en actions, 9,2 % en fonds de placement et 5,4 % en trésorerie.

Les tables de mortalité utilisées sont TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions. — La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas de plan d'options d'achat d'actions.

3.10.4. Provisions PEL / CEL :

— Encours de dépôts collectés :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	304 385	251 251
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 402 400	1 380 966
Ancienneté de plus de 10 ans	342 884	349 922
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 049 669	1 982 139
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	99 227	96 337
Total	2 148 896	2 078 476

— Encours de crédits octroyés :

(En millions d'Euros)	31/12/2018	31/12/2017
Encours de crédits octroyés* au titre des plans épargne logement	958	1 340
Au titre des comptes épargne logement	4 073	5 930
Total	5 031	7 270

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL) :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017	Dotations / reprises nettes	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL			
Ancienneté de moins de 4 ans	11 820	375	12 195
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	532	-1 037	-505
Ancienneté de plus de 10 ans	5 718	82	5 800
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	18 071	-580	17 491
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	882	142	1 024
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-22	9	-13
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-72	33	-39
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-94	42	-52
Total	18 859	-396	18 463

3.11. Dettes subordonnées. — Depuis la fin de l'exercice 2017, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne détient plus de Dettes subordonnées.

3.12. Fonds pour risques bancaires généraux :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2018
Fonds pour risques bancaires généraux	477 651		-27 614		450 037
Fonds régionaux de solidarité	30 671		0	-270	30 401
Affectation Fonds de solidarité BPCE	52 788		0	270	53 058
Provisions pour investissements					0
Total	561 110		-27 614	0	533 496

Au 31 décembre 2018, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 37 822 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 15 236 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 30 401 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité

3.13. Capitaux propres :

(En milliers d'Euros)	Capital	Primes d'émission	Réserves / autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2016	957 045	308 964	455 438	40 000	66 319	1 827 766
Mouvements de l'exercice	45 943	0	42 147	10 000	1 326	99 416
Total au 31 décembre 2017	1 002 988	308 964	497 585	50 000	67 645	1 927 182
Affectation résultat 2017			57 645	10 000	-67 645	0
Distribution de dividendes			-14 552			-14 552
Augmentation de capital	57 176					57 176
Autres mouvements			1 495			1 495
Résultat de la période					68 998	68 998
Total au 31 décembre 2018	1 060 164	308 964	542 173	60 000	68 998	2 040 299

Le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 1 060 164 milliers d'euros et est composé de 141 355 156 parts sociales de nominal 7,50 euros détenues par les sociétaires.

3.14. Durée résiduelle des emplois et ressources. — Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(En milliers d'Euros)	31/12/2018						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	36 358	0	99 991	433 470	173 315		743 134
Créances sur les établissements de crédit	1 832 250	1 851 842	74 645	60 578	2 510		3 821 825
Opérations avec la clientèle	710 457	339 669	1 374 205	5 954 632	8 251 428	418 124	17 048 514
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 152	0	450 770	1 456 580	754 055		2 683 557
Opérations de crédit-bail et de locations simples	2 326	3 119	55 716	651 994	169 360		882 515
Total des emplois	2 603 544	2 194 629	2 055 327	8 557 254	9 350 667	418 124	25 179 545
Dettes envers les établissements de crédit	890 447	329 052	1 678 237	2 262 693	825 318		5 985 746
Opérations avec la clientèle	12 695 065	233 637	1 112 490	2 925 743	653 306		17 620 241
Dettes représentées par un titre	6 587	200	23 800	163 170	86 045		279 802
Dettes subordonnées							0
Total des ressources	13 592 098	562 889	2 814 527	5 351 605	1 564 669	0	23 885 789

Note 4. – Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.

4.1. Engagements reçus et donnés :

4.1.1. Engagements de financement :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
Ouverture de crédits documentaires	16 128	14 840
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 700 049	1 619 030
Autres engagements	0	4 670
En faveur de la clientèle	1 716 177	1 638 540
Total des engagements de financement donnés	1 716 177	1 638 540
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	0	0

4.1.2. Engagements de garantie :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	0	0
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	3 918	4 157
Autres cautions et avals donnés	287 817	309 549
Autres garanties données	306 919	282 002
D'ordre de la clientèle	598 654	595 708
Total des engagements de garantie donnés	598 654	595 708
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 927 123	1 794 146
Total des engagements de garantie reçus	1 927 123	1 794 146

4.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan :

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Engagement s donnés	Engagement s reçus	Engagement s donnés	Engagement s reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 689 852	126 623	2 450 026	152 735
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	3 155 519	0	748 082
Total	3 689 852	3 282 142	2 450 026	900 817

Au 31 décembre 2018, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 310 039 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 267 703 milliers d'euros au 31 décembre 2017, *aucun crédit immobilier nanti auprès de BP Covered Bonds contre 36 487 milliers d'euros au 31 décembre 2017*
- 60 620 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 62 877 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 157 747 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 254 314 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 1 397 724 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 302 620 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 1 633 152 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la BCE pour des crédits immobiliers (EBCE Immobilier) et des crédits corporate (EBCE Corporate) contre 526 026 milliers d'euros au 31 décembre 2017

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque populaire Alsace Lorraine Champagne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent

juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2018, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 34 228 milliers d'euros (contre 32 118 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

4.2. Opérations sur instruments financiers à terme :

4.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	2 201 047	2 201 047	-93 102	1 782 942	1 782 942	-101 424
Swaps financiers de devises	11 983	11 983	819	11 536	11 536	923
Autres contrats à terme	243 527	243 527	0	301 141	301 141	0
Opérations de gré à gré	2 456 557	2 456 557	-92 283	2 095 619	2 095 619	-100 501
Total opérations fermes	2 456 557	2 456 557	-92 283	2 095 619	2 095 619	-100 501
Options de taux d'intérêt	111 624	111 624	32	119 908	119 908	17
Options de change	140	140	0	0	0	0
Autres options		0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	111 764	111 764	32	119 908	119 908	17
Total opérations conditionnelles	111 764	111 764	32	119 908	119 908	17
Total instruments financiers et de change à terme	2 568 321	2 568 321	-92 251	2 215 527	2 215 527	-100 484

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0			0
Swaps de taux d'intérêt	1 919 647	281 400	2 201 047	1 412 942	370 000	1 782 942
Swaps financiers de devises	0	11 983	11 983	0	11 536	11 536
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0			0
Opérations fermes	1 919 647	293 383	2 213 030	1 412 942	381 536	1 794 478
Options de taux d'intérêt	18 624	93 000	111 624	26 908	93 000	119 908
Opérations conditionnelles	18 624	93 000	111 624	26 908	93 000	119 908
Total	1 938 271	386 383	2 324 654	1 439 850	474 536	1 914 386

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

(En milliers d'Euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Juste valeur	-79 411	-11 231	-90 642	-89 967	-8 496	-98 463

4.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018				31/12/2017			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0				0
Opérations de gré à gré	220 794	1 144 317	847 919	2 213 030	255 359	1 004 065	535 054	1 794 478
Opérations fermes	220 794	1 144 317	847 919	2 213 030	255 359	1 004 065	535 054	1 794 478
Opérations sur marchés organisés				0	0	0		0
Opérations de gré à gré	9 319	91 705	10 600	111 624	5 548	102 960	11 400	119 908
Opérations conditionnelles	9 319	91 705	10 600	111 624	5 548	102 960	11 400	119 908
Total	230 113	1 236 022	858 519	2 324 654	260 907	1 107 025	546 454	1 914 386

4.3. Ventilation du bilan par devise. — La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'exposition de change significative sur ses opérations.

Note 5. – Informations sur le compte de résultat.

5.1. Intérêts, produits et charges assimilés :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	19 916	-34 398	-14 482	27 225	-37 247	-10 022
Opérations avec la clientèle	353 750	-143 715	210 035	374 529	-156 914	217 615
Obligations et autres titres à revenu fixe	85 672	-38 117	47 555	87 645	-40 405	47 240
Dettes subordonnées	0	0	0	0	22	22
Autres	10 142	-7 699	2 443	9 273	-14 726	-5 453
Total	469 480	-223 929	245 551	498 672	-249 270	249 402

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 395 milliers d'euros pour l'exercice 2018, contre 408 milliers d'euros pour l'exercice 2017.

5.2. Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière :						
Loyers	266 415	0	266 415	252 876	0	252 876
Résultats de cession	7 953	-14 492	-6 539	8 050	-15 302	-7 252
Dépréciation	1 449	-4 770	-3 321	4 903	-5 978	-1 075
Amortissement	0	-261 698	-261 698	0	-246 680	-246 680
Autres produits et charges	5 860	-4 168	1 692	8 687	-3 862	4 825
	281 677	-285 128	-3 451	274 516	-271 822	2 694
Opérations de location simple :						
Loyers	141 212	0	141 212	136 664	0	136 664
Résultats de cession	7 808	-11 890	-4 082	10 251	-9 438	813
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	-148 472	-148 472	0	-141 443	-141 443
Autres produits et charges	751	-73	678	928	7	935
	149 771	-160 435	-10 664	147 843	-150 874	-3 031
Total	431 448	-445 563	-14 115	422 359	-422 696	-337

5.3. Revenus des titres à revenu variable :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Actions et autres titres à revenu variable	4 019	3 878
Participations et autres titres détenus à long terme	71	1 150
Parts dans les entreprises liées	26 986	23 308
Total	31 076	28 336

5.4. Commissions :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	734	-207	527	726	-790	-64
Opérations avec la clientèle	103 455	0	103 455	110 254	0	110 254
Opérations sur titres	6 825	0	6 825	5 971	0	5 971
Moyens de paiement	66 116	-36 934	29 182	79 513	-50 277	29 236
Opérations de change	316	-10	306	328	-15	313
Engagements hors bilan	4 730	0	4 730	4 636	0	4 636
Prestations de services financiers	74 323	-4 734	69 589	72 533	-4 784	67 749
Activités de conseil	1 336	0	1 336	1 189	0	1 189
Autres commissions	12 839	0	12 839	12 162	0	12 162
Total	270 674	-41 885	228 789	287 312	-55 866	231 446

5.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation :

En milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	2 242	2 701
Instruments financiers à terme	-5	158
Total	2 237	2 859

5.6. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	-8 122	-8 122	362	362
Dotations	-8 337	-8 337	0	0
Reprises	216	216	362	362
Résultat de cession	500	500	10 087	10 087
Autres éléments	0	0	-179	-179
Total	-7 621	-7 621	10 270	10 270

5.7. Autres produits et charges d'exploitation bancaire :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 448	0	2 448	2 444	0	2 444
Refacturations de charges et produits bancaires	0	-3 789	-3 789	0	-3 886	-3 886
Autres activités diverses	4	0	4	4	0	4
Autres produits et charges accessoires	25 253	-19 154	6 099	13 455	-15 014	-1 559
Total	27 705	-22 943	4 762	15 903	-18 900	-2 997

5.8. Charges générales d'exploitation :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	-111 036	-111 675
Charges de retraite et assimilées	-12 325	-15 741
Autres charges sociales	-41 790	-41 942
Intéressement des salariés	-15 512	-15 036
Participation des salariés	-5 318	-7 243
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-10 141	-10 671
Total des frais de personnel	-196 122	-202 308
Impôts et taxes	-9 748	-10 716
Autres charges générales d'exploitation	-127 769	-130 482
Charges refacturées	0	0
Total des autres charges d'exploitation	-137 517	-141 198
Total	-333 639	-343 506

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 971 cadres et 1 567 non-cadres, soit un total de 2 538 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Son montant s'élève à 3 405 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 4 120 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

5.9. Coût du risque :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018					Exercice 2017				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	-599 013	575 312	-8 204	2 681	-29 224	-636 037	605 801	-12 074	2 226	-40 084
Titres et débiteurs divers	0	0	-36	0	-36	0	156	-21	0	135
Provisions										
Engagements hors bilan	-25 354	21 467	0	0	-3 887	-18 006	16 882	0	0	-1 124
Provisions pour risque clientèle	-64 716	29 059	0	0	-35 657	0	7 851	0	0	7 851
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	-689 083	625 838	-8 240	2 681	-68 804	-654 043	630 690	-12 095	2 226	-33 222
Dont:										
Reprises de dépréciations devenues sans objet		533 618					568 188			
Reprises de dépréciations utilisées		41 694					37 769			
Reprises de provisions devenues sans objet		50 526					24 733			
Reprises de provisions utilisées							0			
Total des reprises		625 838					630 690			

5.10. Gains ou pertes sur actifs immobilisés :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-10 389	63	-124	-10 326	492	290	0	782
Dotations	-12 358	0	-124	-12 482	-18	0	0	-18
Reprises	1 969	63	0	2 032	510	290	0	800
Résultat de cession	-305	0	-176	-481	-241	0	-253	-494
Total	-10 694	63	-300	-10 931	251	290	-253	288

5.11. Résultat exceptionnel :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Produits exceptionnels	0	3
Charges exceptionnelles	0	0

5.12. Impôt sur les bénéfices :

5.12.1. Détail des impôts sur le résultat 2018. — La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés est acquitté auprès de la tête de Groupe.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018	
Bases imposables aux taux de	33,33 %	15 %
Au titre du résultat courant	50 546	0
Bases imposables	50 546	0
Impôt correspondant	-17 778	-
+ Contributions 3,3 %	-530	-
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	495	-
Impôt comptabilisé de l'exercice	-17 813	0
Taxe 3% sur dividendes versés	8	-
IS Intégration fiscale locale	1 196	-
IS différé	988	-
Régularisation IS antérieures	-334	-
Provisions pour impôts	29	-
TOTAL	-15 926	0

(*) La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 7 491 milliers d'euros.

5.12.2. Détail du résultat fiscal de l'exercice 2018 – passage du résultat comptable au résultat fiscal :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat net comptable (A)	68 998	67 645
Impôt social (B)	18 147	30 439
Réintégrations (C)	86 199	57 200
Participation des salariés	5 218	6 373
TVTS et amortissements des véhicules	250	229
Autres dépréciations et provisions	61 231	13 168
Moins-value régime long terme	305	-
Dotations FRBG	0	27 395
Taxe 3% sur dividendes versés	(8)	(1 218)
OPCVM	0	6
CI PTZ	7 491	5 607
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	584	454
Divers	11 128	5 185
Déductions (D)	122 798	83 407
Participation des salariés	6 373	6 613
Plus-values long terme exonérées	0	0
Reprises dépréciations et provisions	43 359	21 758
Reprise FRBG	27 614	-
Dividendes	31 107	25 314
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	41	43
CI Compétitivité	3 405	4 120
PTZ	4 572	4 979
Déductions sur contrôles fiscaux antérieurs	0	290
Divers	6 326	20 289
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	50 546	71 877

Parmi les dépenses non déductibles, les dépenses somptuaires s'élèvent à 163 milliers d'euros. Il s'agit d'une fraction des amortissements et des loyers de véhicules de tourisme, conformément à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

5.13. Répartition de l'activité. — La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise ses activités en France.

Note 6. – Autres informations.

6.1. Consolidation. — En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements. — Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général, et le Directeur Général Adjoint, second dirigeant effectif au sens de la réglementation.

L'enveloppe des rémunérations versées en 2017 à ces 25 personnes est de 1 346 milliers d'euros, considérées intégralement en avantages à court terme au titre du § 16 de la norme IAS 24.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

6.3. Implantations dans les pays non coopératifs. — L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2018, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2018.)

A l'assemblée générale
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
3, rue François de Curel
57000 Metz

Opinion. — En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion :

— *Référentiel d'audit* : Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

— *Indépendance* : Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit. — En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

— Dépréciations individuelles et collectives au titre du risque de crédit :

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Banque Alsace Lorraine Champagne est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre d'un changement d'estimation des provisions collectives antérieurement comptabilisées, votre Banque a décidé d'enregistrer, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, les informations prospectives...), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues IFRS 9 de statut 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>En particuliers dans le contexte de coût de risque maintenu à un niveau bas que connaît votre Banque sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p> <p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 461,6M€ pour un encours brut de 17 509,9 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation du 880,0 M€) au 31 décembre 2018. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à 68,8 M€ (contre 33,2 M€ sur l'exercice 2017).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2, 3.2.1., 3.10.2 et 5.9 de l'annexe.</i></p>	<p>Dépréciation des encours de crédits pour pertes attendues – provisionnement collectif.</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – vérifier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, – une revue critique des travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> – ont vérifié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère approprié des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations – ont apprécié la pertinence des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018 – ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque.</p> <p><i>Dépréciation des encours de crédit en statut 3.</i></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>

— Valorisation des titres BPCE :

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargnes. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de la valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intégré, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2018, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable titres BPCE dans les comptes de votre Banque.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la signification de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Banque, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 857,6 M€ au 31 décembre 2018. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 2.34 et 3.4.2 de l'annexe.</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mis en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Évaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critiques des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - l'appréciation de l'absence d'indices/d'éléments factuels susceptibles de remettre en causes significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.

Vérifications spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires :

— *Désignation des commissaires aux comptes* : Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 pour le cabinet PwC, par l'Assemblée générale du 28 mai 1996 pour le cabinet FIGEC et par l'Assemblée générale du 25 novembre 2014 pour le cabinet JMK.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PwC était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption, le cabinet FIGEC dans la 23^e année et le cabinet Jean-Marc Krieger SARL dans la 5^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels. —

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels :

— *Objectif et démarche d'audit* : Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit. — Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine, Metz et Mulhouse, le 23 avril 2019.

Les commissaires aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit:
Agnès HUSSHERR;
Associée,

FIGEC :
Grégoire COLLOT ;
Associé,

Jean-Marc KRIEGER :
Jean-Marc KRIEGER ;
Associé.

5. — Rapport financier.

5.1. Comptes consolidés IFRS de l'entité BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE au 31 décembre 2018.

5.1.1. Compte de résultat consolidé.

(En milliers d'Euros)	Notes	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	512 341
Intérêts et charges assimilées	4.1	-226 175
Commissions (produits)	4.2	277 028
Commissions (charges)	4.2	-42 749
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	11 299
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	30 244
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	
Produit net des activités d'assurance	9.2.1	0
Produits des autres activités	4.6	33 809
Charges des autres activités	4.6	-38 568
Produit net bancaire		557 229
Charges générales d'exploitation	4.7	-345 454
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-20 574
Résultat brut d'exploitation		191 201
Coût du risque de crédit	7.1.1	-33 163
Résultat d'exploitation		158 038
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	0
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	-147
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.2	0
Résultat avant impôts		157 891
Impôts sur le résultat	10.1	-44 145
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0
Résultat net		113 746
Participations ne donnant pas le contrôle	5.18	-1 071
Résultat net part du groupe		112 675

(En milliers d'Euros)	Notes	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	546 447
Intérêts et charges assimilées	5.1	-254 835
Commissions (produits)	5.2	295 057
Commissions (charges)	5.2	-57 028
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	9 580
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5.4	39 341
Produits des autres activités	5.6	36 379
Charges des autres activités	5.6	-49 564
Produit net bancaire		565 377
Charges générales d'exploitation	5.7	-353 993
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-20 261
Résultat brut d'exploitation		191 123
Coût du risque	5.8	-35 218
Résultat d'exploitation		155 905
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	7.2	
Gains ou pertes sur autres actifs		-980
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0
Résultat avant impôts		154 925
Impôts sur le résultat	5.9	-51 655
Résultat net		103 270
Participations ne donnant pas le contrôle		-686
Résultat net part du groupe		102 584

5.1.2. Résultat global :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018
Résultat net	113 746
Éléments recyclables en résultat	-7 930
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-10 423
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	-2 309
Impôts liés	4 802
Éléments non recyclables en résultat	-6 634
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	5 423
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-13 250
Impôts liés	1 193
Écart de réévaluation sur passif social en OCI - impôts différés (part mino et groupe)	4 363
Écart de réévaluation dettes fin spread de crédit propre - impôts différés (part mino et groupe)	-4 126
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-14 564
Résultat global	99 182
Part du groupe	98 111
Participations ne donnant pas le contrôle	1 071

(En milliers d'Euros)	Exercice 2017
Résultat net	103 270
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	3 368
Impôts	-1 160
Éléments non recyclables en résultat	2 208
Écarts de conversion	
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	10 620
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	105
Impôts	-3 055
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	
Éléments recyclables en résultat	7 670
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	9 878
Résultat global	113 148
Part du groupe	112 057
Participations ne donnant pas le contrôle	1 091

5.1.3. Bilan consolidé (En milliers d'Euros.) :

Actif	Notes	31/12/2018	01/01/2018 (1)	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9 (2)
Caisse, banques centrales	5.1	205 343	185 245	185 245
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	106 057	52 038	28 157
Instruments dérivés de couverture	5.3	6 811	11 668	11 668
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	2 184 949	2 219 127	2 279 412
Titres au coût amorti	5.5.1	27 453	35 196	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	3 803 885	3 204 475	3 094 406
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	21 094 996	19 685 483	19 759 380
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		12 227	8 497	8 497
Placements des activités d'assurance	8.1.1	0	0	
Actifs d'impôts courants		12 850	14 757	14 757
Actifs d'impôts différés	5.9	2 593	2 989	2 928
Comptes de régularisation et actifs divers	5.8	208 988	197 426	307 526
Actifs non courants destinés à être cédés	5.9	0	0	
Participation aux bénéfices différée	8.1.16	0	0	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	9.1	0	0	
Immeubles de placement	5.10	2 696	3 358	3 358
Immobilisations corporelles	5.11	219 750	209 112	209 112
Immobilisations incorporelles	5.11	4 623	3 640	3 640
Écarts d'acquisition	5.14	0	0	
Total des actifs		27 893 221	25 833 011	25 908 086

(1) Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 5.1.6
(2) Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 5.1.6 § 1).

Passif	Notes	31/12/2018	01/01/2018 (1)	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9 (2)
Banques centrales			0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	8 709	10 544	10 544
Instruments dérivés de couverture		107 457	119 317	119 317
Dettes représentées par un titre	5.13	368 927	375 284	375 284
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	6 172 180	5 777 696	5 777 457
Dettes envers la clientèle	5.12.2	17 889 124	16 377 086	16 377 086
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0	0
Passifs d'impôts courants		1 367	718	718
Passifs d'impôts différés		31 649	10 867	30 123
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	272 890	247 332	247 569
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1.3	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	6.1.3	0	0	0
Provisions	5.15	137 422	151 559	142 741
Dettes subordonnées	5.16.a	4 378	5 567	5 567
Capitaux propres		2 899 118	2 757 041	2 821 680
Capitaux propres part du groupe		2 871 105	2 730 139	2 794 697
Capital et primes liées	4.12.1	1 389 358	1 332 182	1 332 182
Réserves consolidées		1 245 528	1 259 849	1 216 971
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		123 544	138 108	142 960
Résultat de la période		112 675		102 584
Participations ne donnant pas le contrôle		28 013	26 902	26 983
Total des passifs et capitaux propres		27 893 221	25 833 011	25 908 086

(1) Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1er janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 5.1.6

(2) Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 5.1.6 § 1).

5.1.4. Tableau de variation des capitaux propres :

(En milliers d'Euros)	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital (1)	Primes (1)		Recyclables		Non Recyclables					
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Écart de réévaluation sur passifs sociaux				
Capitaux propres au 1er janvier 2018	1 004 858	327 324	1 259 849	16 098	-12	134 511	-12 489		2 730 139	26 902,197	2 757 041
Distribution			-14 550						-14 550	-507	-15 057
Augmentation de capital	57 176		23						57 199		57 199
Rémunération TSS									0		547
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	57 176	0	-14 527	0	0	0	0	0	42 649	-507	42 142
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				-6 364	-1 566	-9 862	3 228		-14 564	40	-14 524
Résultat de la période								112 675	112 675	1 071	113 746
Résultat global									0		0
Autres variables (3)			206						206	547	753
Capitaux propres au 31 décembre 2018	1 062 034	327 324	1 245 527,8	9 734	-1 578	124 649	-9 261	112 675	2 871 105	28 013	2 899 118

5.1.5. Tableau des flux de trésorerie :

(En milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat avant impôts	157 891	154 925
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	21 354	20 264
Dépréciation des écarts d'acquisition		0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	-35 776	-27 080
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-26 869	-26 156
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	13 306	-54 364
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-27 985	-87 336
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	653 270	1 165 262
Flux liés aux opérations avec la clientèle	146 107	-467 322
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	86 131	-125 709
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	192	-61 011
Impôts versés	-14 810	-37 391
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	870 890	473 829
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	1 000 796	541 418
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-66 620	10 978
Flux liés aux immeubles de placement	-296	2 977
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-33 875	-33 237
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	-100 791	-19 282
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	42 119	27 387
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-1 190	-25 489
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	40 929	1 898
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies		0
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	940 934	524 034
Caisse et banques centrales	185 245	160 372
Caisse et banques centrales (actif)		160 372
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	777 386	278 225
Comptes ordinaires débiteurs (1)	804 264	417 683
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	-26 878	-139 458
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	962 631	438 597
Caisse et banques centrales	205 343	185 245
Caisse et banques centrales (actif)		185 245
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 680 728	777 386
Comptes ordinaires débiteurs (1)	1 704 949	804 264
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	-24 221	-26 878
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	1 886 071	962 631
Variation de la trésorerie nette	940 934	524 034
<i>(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.</i>		

5.1.6. Première application d'IFRS 9.

1. Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018. — Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018. Les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 2.5. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

Classement et évaluation. — L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon

IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuant à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts sont très limités et concernent principalement :
 - certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat sur option selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du groupe.
- pour les autres portefeuilles de financement :
 - les opérations de pension classées parmi les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
 - les opérations de pension classées en prêts et créances et en dettes et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont désormais comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
- pour les portefeuilles de titres :
 - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec un choix, au niveau de chaque entité du groupe, entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
 - les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de celles du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal et (iii) sont maintenues au coût amorti si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au 1^{er} janvier 2018 pas significatif.

Le Groupe BPCE a par ailleurs décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Toujours en application de cette recommandation, les appels de marge et dépôts de garanties versés enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (18,9 milliards d'euros) ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 parmi les prêts et créances sur les établissements de crédit ou les actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé. De la même manière, les appels de marges et dépôts de garanties reçus enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (13,4 milliards d'euros) ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 parmi les dettes sur les établissements de crédit ou les passifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé

Dépréciation. — La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garantie. Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.

Un seul modèle de provisionnement prévaut désormais alors que sous IAS 39, un modèle de provisionnement distinct existait pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût. Ce nouveau modèle s'applique à l'identique pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En revanche, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils doivent être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations ab initio étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement générateur de pertes – Loss event) ;
- et, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. C'est l'application de ce principe qui conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les actifs concernés.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture est de – 64 558 milliers d'euros après impôts.

Les dépréciations pour risque de crédit s'élèvent désormais à 654 522 milliers d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 598 906 milliers d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Elles se ventilent entre 43 726 milliers d'euros concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie relevant du statut 1 (stage 1 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à un an), 74 836 milliers d'euros relevant du statut 2 (stage 2 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) et 535 990 milliers d'euros relevant du statut 3 correspondant aux actifs et engagements dits douteux/en défaut. Les dépréciations sur base de portefeuille constituées en application d'IAS 39 s'élevaient par ailleurs à 31 791 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Elles concernent en grande majorité les prêts et créances au coût amorti (637 874 milliers d'euros) et, dans une moindre mesure, les engagements de financement et de garantie (16 246 milliers d'euros), les titres au coût amorti (0 millier d'euros) et les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables (432 milliers d'euros).

L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2018. L'essentiel des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs évalués à la juste valeur selon IAS 39 continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat).

Le tableau ci-après présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1.

Actif (En milliers d'Euros) IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements	Total après reclassements	Effets du changement			Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	Actif (En milliers d'Euros) IFRS 9
				Valorisation (1)	Correction de valeur pour pertes de crédit (2)	Autres		
Caisses, banques centrales	185 245		185 245				185 245	Caisse, Banques Centrales
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	28 157	20 091	48 248	3 790			52 038	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	11 668		11 668				11 668	Instruments dérivés de couverture - JV positive
Actifs financiers disponibles à la vente	2 279 412	-2 279 412	0				0	
		2 259 321	2 259 321	-40 193		-1	2 219 127	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 094 406	110 100	3 204 506		-31		3 204 475	Prêts et créances sur les établissements de crédit
Prêts et créances sur la clientèle	19 759 380		19 759 380	1 018	-74 979	64	19 685 483	Prêts et créances sur la clientèle
			0	35 196			35 196	Titres de dette au coût amorti
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 497		8 497				8 497	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Actifs d'impôts courants	14 757		14 757				14 757	Actifs d'impôts courants
Actifs d'impôts différés	2 928		2 928	-269	330		2 989	Actifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et actifs divers	307 526	-110 100	197 426				197 426	Comptes de régularisation et actifs divers
Immeubles de placement	3 358		3 358				3 358	Immeubles de placement
Immobilisations corporelles	209 112		209 112				209 112	Immobilisations corporelles
Immobilisations incorporelles	3 640		3 640				3 640	Immobilisations incorporelles
Écarts d'acquisition			0				0	Écarts d'acquisition
Total actif	25 908 086	0	25 908 086	-458	-74 680	63	25 833 011	Total actif

Passif (En milliers d'Euros) IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements	Total après reclassements	Effets du changement			Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	Passif (En milliers d'Euros) IFRS 9
				Valorisation (1)	Correction de valeur pour pertes de crédit (2)	Autres		
Banques centrales			0				0	Banques centrales
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10 544		10 544				10 544	Passifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	119 317		119 317				119 317	Instruments dérivés de couverture
Dettes envers les établissements de crédit	375 284		375 284				375 284	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés
Dettes envers la clientèle	5 777 457	223	5 777 680			16	5 777 696	Dettes envers la clientèle
Dettes représentées par un titre	16 377 086		16 377 086				16 377 086	Dettes représentées par un titre
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0		0				0	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Passifs d'impôts courants	718		718				718	Passifs d'impôts courants
Passifs d'impôts différés	30 123		30 123	-417	-18 839		10 867	Passifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et passifs divers	247 569	-223	247 346	2		-16	247 332	Comptes de régularisation et passifs divers
Dettes sur actifs destinés à être cédés			0				0	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
Provisions techniques des contrats d'assurance			0				0	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance
Provisions	142 741		142 741		8 754	64	151 559	Provisions
Dettes subordonnées	5 567		5 567				5 567	Dettes subordonnées
Capitaux propres	2 821 680		2 821 680	-43	-64 595	-1	2 757 041	Capitaux propres
Capitaux propres part du Groupe	2 794 697		2 794 697	-417	-64 140	-1	2 730 139	Capitaux propres part du Groupe
Capital et réserves liées	1 332 182		1 332 182				1 332 182	Capital et réserves liées
Réserves consolidées	1 216 971	102 579	1 319 550	4 465	-64 165		1 259 849	Réserves consolidées
Gains et pertes latents	142 960	5	142 965	-4 881	25	-1	138 108	Gains et pertes comptabilisés directement en OCI
Résultat de la période	102 584	-102 584	0	0	0		0	Résultat de la période
Participations ne donnant pas le contrôle	26 983		26 983	374	-455		26 902	Participations ne donnant pas le contrôle
Total passif	25 908 086	0	25 908 086	-458	-74 680	63	25 833 011	Total passif

(1) Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif. Par exemple, un actif au coût amorti sous IAS 39 peut être évalué en juste valeur sous IFRS 9.

2. Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie :

— Actifs financiers :

Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	01/01/2018	
			Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		28 157	52 038
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction				
Instruments dérivés	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		5 762	5 762
Titres à revenu fixe	Placements des activités d'assurance			
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Prêts et créances	Placements des activités d'assurance			
Dont juste valeur par résultat sur option	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)		
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(a)	15 349	10 128
Titres à revenu variable	Placements des activités d'assurance	(l)		
Prêts ou créances sur établissements de crédit	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(b)	7 046	36 148
Prêts ou créances sur la clientèle	Placements des activités d'assurance	(l)		
Titres reçus en pension	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)		
Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(d)		
	Instruments dérivés de couverture		11 668	11 668
	Placements des activités d'assurance		11 668	11 668

			2 279 412	2 219 127
Actifs financiers disponibles à la vente				
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(e)	1 117 892	1 077 698
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(f)		1 141 429
	Placements des activités d'assurance	(l)		
	Instruments de dettes au coût amorti	(f)		
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(g)	1 161 520	
	Placements des activités d'assurance	(l)		
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(h)		
Prêts ou créances	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
Prêts et créances (*)			22 853 786	22 925 154
Comptes et prêts	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		2 307 636	2 417 737
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		18 350 265	18 270 201
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(i)		
	Placements des activités d'assurance	(l)		
Comptes ordinaires débiteurs	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		786 770	786 738
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		417 587	417 587
Titres à revenu fixe	Instruments de dettes au coût amorti			35 196
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(j)		
	Placements des activités d'assurance	(l)		
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(j)		
Valeurs et titres reçus en pension	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit			
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(k)		
Location financement	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		991 528	997 695
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Titres à revenu fixe	Placements des activités d'assurance	(l)		
	Instruments de dettes au coût amorti			
Comptes de régularisation et actifs divers			307 526	197 426
	Titres au coût amorti		307 526	197 426
	Comptes de régularisation et actifs divers			
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit			
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
	Placements des activités d'assurance	(l)		
Immeubles de placement			3 358	3 358
	Placements des activités d'assurance	(l)		
	Immeubles de placement		3 358	3 358
Caisse, banques centrales			185 245	185 245
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			8 497	8 497
Actifs d'impôts courant			14 757	14 757
Actifs d'impôts différés			2 928	2 989
Actifs non courants destinés à être cédés				
Participations dans les entreprises mises en équivalence				
Immobilisations corporelles			209 112	209 112
Immobilisations incorporelles			3 640	3 640
Écarts d'acquisition				
Total			25 908 086	25 833 011

(*) NB : Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments

Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments

L'application des critères de la norme IFRS 9 (note 2.5) relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a conduit le groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

- (a) *Les titres à revenu fixe classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » suivant la norme IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 10 128 milliers d'euros, car gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction.*
- (b) *Les titres à revenu variable classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 et gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 36 148 milliers d'euros.*
- (c) *Les prêts et créances classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 gérés suivant un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 millier d'euros.
Les prêts et créances reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique s'élèvent à 0 millier d'euros.*
- (d) *Les titres reçus en pension classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39, gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction, ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 millier d'euros.*
- (e) *Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 à hauteur de 1 077 698 milliers d'euros en raison du non-respect du caractère basique.*
- (f) *Les instruments de dettes correspondant principalement au portefeuille de titres de la réserve de liquidité, gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, ont été reclassés à hauteur de 1 141 429 milliers d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.
Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs disponibles à la vente » sous IAS 39 et reclassés en actifs au coût amorti sous IFRS 9 s'élèvent à 0 millier d'euros.
Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture.*
- (g) *Les parts d'OPCVM non consolidés représentant un montant de 25 284 milliers d'euros sont considérés comme des instruments de dette non basiques sous IFRS 9 et sont donc classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ».
Les autres titres à revenu variable (hors titres de participation) gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9.
Les titres de participation reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 s'élèvent à 6 milliers d'euros.*
- (h) *Les titres de participation reclassés sur option parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (non recyclables) sous IFRS 9 représentent un montant de 1 061 746 milliers d'euros ;*
- (i) *Il s'agit des prêts ou créances classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique pour 0 millier d'euros.
Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres.*
- (j) *Il s'agit des instruments de dettes classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique pour 0 millier d'euros.
Des instruments de dettes gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente ont été reclassés à hauteur de 0 millier d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture.*
- (k) *Les titres reçus en pension classés en « Prêts et créances » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont comptabilisés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 millier d'euros.*
- (l) *Reclassement des actifs financiers des activités d'assurance dans le poste "Placements des activités d'assurance" conformément à la recommandation ANC.*

Les effets du changement relatif aux changements de classification et à la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sont communiqués en note 7.

— Passifs financiers :

Passifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	01/01/2018	
			Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction			10 544	10 544
Instrument dérivé	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		10 544	10 544
Titres	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Dont juste valeur par résultat sur option	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Titres	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Titres et valeurs donnés en pension	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	(a)		
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Instrument dérivé de couverture			119 317	119 317
	Instrument dérivé de couverture		119 317	119 317
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle			22 154 543	22 535 633
Dépôts et emprunts	Dettes envers les établissements de crédit		5 777 457	
	Dettes envers la clientèle		16 377 086	
	Passifs financiers au coût amorti			22 535 633
Comptes ordinaires créditeurs	Dettes envers les établissements de crédit			
	Dettes envers la clientèle			
Valeurs et titres donnés en pension	Dettes envers les établissements de crédit			
	Dettes envers la clientèle			
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	(b)		
Comptes de régularisation et passifs divers			247 569	247 332
	Comptes de régularisation et actifs divers		247 569	247 332
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Dettes envers les établissements de crédit			
	Dettes envers la clientèle			
	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			
	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			
Dettes représentées par un titre			375 284	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
Passifs d'impôts courant			718	718
Passifs d'impôts différés			30 123	10 867
Dettes sur actifs destinés à être cédés				
Provisions			142 741	151 559
Dettes subordonnées			5 567	
Capitaux propres totaux			2 821 680	2 757 041
Total			25 908 086	25 833 011

Les titres donnés en pension classés parmi les « Passifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 millier d'euros.

Les titres donnés en pension classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 millier d'euros.

3. – Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues

Ce tableau présente le détail des effets du changement lié à l'application de nouvelles règles de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

Réconciliation des dépréciations et des provisions (En milliers d'Euros)	Dépréciation ou provision sous IAS 39	Reclassements	Impacts IFRS 9	Dépréciation ou provision sous IFRS 9
Prêts et créances au coût amorti	591 058		73 928	664 986
Titres de dette au coût amorti				0
Instruments de dette disponibles à la vente / à la juste valeur par capitaux propres recyclables				0
Total bilan	591 058	0	73 928	664 986
Provisions pour engagements par signature	7 219		8 818	16 037
Total dépréciations et provisions	598 277	0	82 746	681 023

4. – Autres informations.

(En milliers d'Euros)	Juste valeur à la date de clôture	Profit ou perte sur la juste valeur qui aurait été comptabilisée en résultat s'il n'y avait pas eu de reclassement	Profit ou perte sur la juste valeur qui aurait été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global s'il n'y avait pas eu de reclassement
Actifs financiers reclassés de « Actifs financiers disponible à la vente » à « Actifs financiers au coût amorti »	30 084		
Actifs financiers reclassés de « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » à « Actifs financiers au coût amorti »			
Actifs financiers reclassés de « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » à « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres »			
Passifs financiers reclassés de « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » à « Passifs financiers au coût amorti »			
Total	30 084		

5.1.7. — Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

Note 1. – Cadre général.

Le Groupe BPCE. — Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. — Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE. — Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,7825 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. Mécanisme de garantie. — Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Événements significatifs.

Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan.

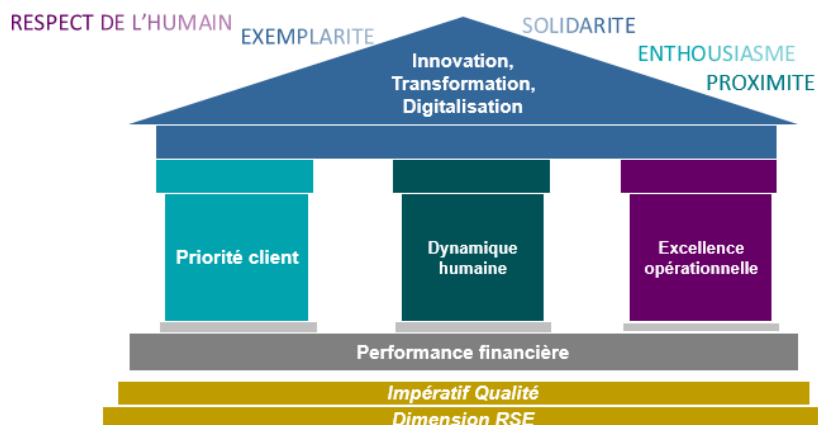
À compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 30 713 milliers d'euros en compte de résultat au poste Coût du risque.

Opérations de titrisation 2018. — Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers pour 57 790 milliers d'euros à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT pour 51 400 milliers d'euros. Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5).

Événements marquants de l'entité et de ses filiales. — « Accélération » - Le Plan Stratégique 2018-2020 de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne :



Le Plan Stratégique 2018-2020 de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'articule autour de cinq axes :

1. La Priorité client : 15 projets articulés autour de la satisfaction client et du développement commercial,
2. La Dynamique Humaine : 21 projets visant une approche humaine, collaborative et digitale des métiers,
3. La Performance Financière : 7 projets destinés à un pilotage rigoureux et à la maîtrise des grands équilibres,
4. L'Excellence Opérationnelle : 16 projets pour une évolution rapide de l'organisation et des processus de décision – 16 projets
5. L'Innovation, Transformation, Digitalisation : 24 projets favorisant l'accessibilité multicanale pour les clients et les collaborateurs (à titre d'exemple, on citera la mise en place de la dématérialisation intégrale de la réalisation des prêts immobiliers)

Ces cinq axes sont sous-tendus par cinq valeurs :

1. Le Respect de l'humain,
2. L'Exemplarité,
3. La Solidarité,
4. L'Enthousiasme,
5. La Proximité.

Année de lancement de ce nouveau plan stratégique, 2018 est marquée par une prise en main rapide des projets, qui dans leur globalité, ont été menés dans les temps et une réelle accélération constatée dans la conception et la mise en œuvre des projets d'ampleur comme le Projet « Réunir » (redéploiement des moyens commerciaux sur le territoire de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne).

Filiales et participations. — En ce qui concerne les filiales et participations de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, on notera :

- L'acquisition de 356 491 titres supplémentaires de la SA BP Développement pour un montant de 9 611 milliers d'euros portant ainsi son taux de détention à 5,91%.

1.4. Événements postérieurs à la clôture. — Aucun événement post-clôture n'est à relever à ce jour.

Note 2. – Normes comptables applicables et comparabilité.

2.1. Cadre réglementaire. — Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. Référentiel. — Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le Groupe BPCE a appliqué cet amendement par anticipation au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs lié à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables :

Norme IFRS 16. — La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle sera applicable au 1er janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu est limité, les dispositions applicables étant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme.

IFRS 16 affectera principalement la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

À contrario, la norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations corporelles, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période avec une mention spécifique en annexe. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du groupe.

La charge relative au passif locatif figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1^{er} janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date. **En date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation et de la dette locative, aucun impôt différé ne sera constaté si la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes qui pourront résulter des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraîneront la constatation d'un impôt différé.**

Norme IFRS 17. — La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, cette norme sera applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 17 et en dépit des incertitudes pesant encore sur la norme, les entités d'assurance du Groupe BPCE ont ou auront bientôt finalisé leur phase de cadrage afin de définir leur feuille de route et le coût de l'implémentation. Elles se sont doté, en 2018, de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

IFRIC 23. — La norme [IAS 12 « Impôts sur le résultat »](#) ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019. Le groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en termes de valorisation.

2.3. Recours à des estimations et jugements. — La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

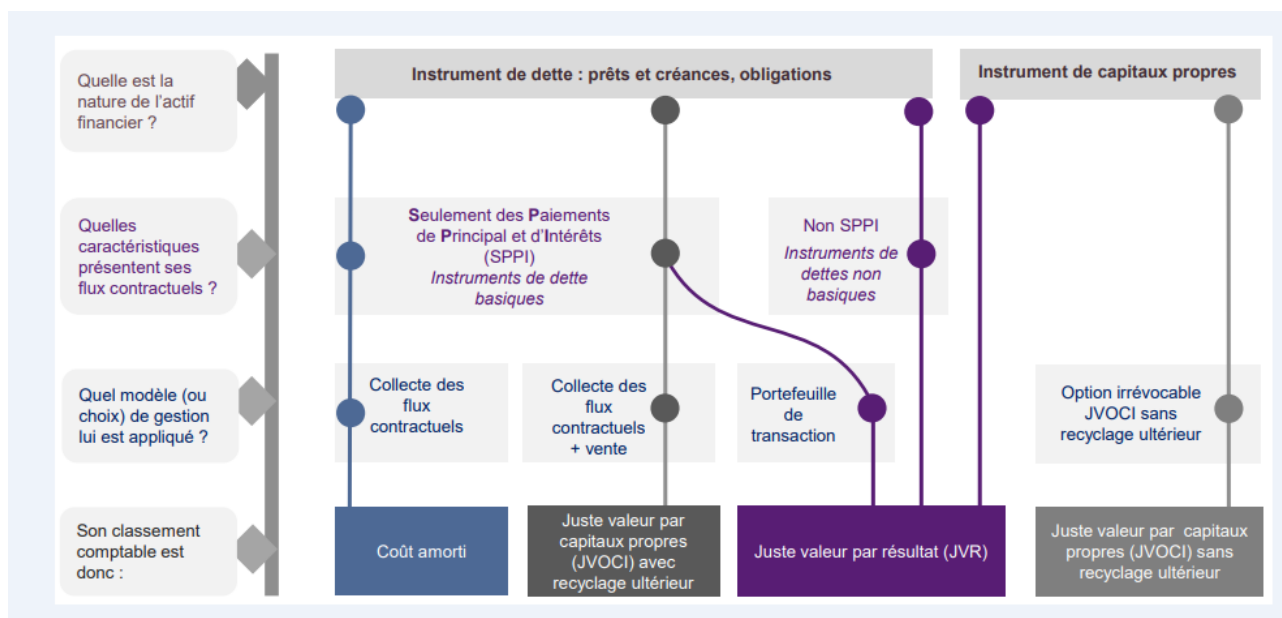
2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture. — En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 5 mars 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 16 mai 2019.

2.5. Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation. — Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1. Classement et évaluation des actifs financiers. — La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model. — Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).
 Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables. — Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2. Opérations en devises. — Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3. – Consolidation.

3.1. Entité consolidante :

Sociétés	Activités
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Société anonyme
SOCAMA ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Société de caution mutuelle (SCM)
SOCAMI ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Société de caution mutuelle (SCM)
SOPROLIB	Société de caution mutuelle (SCM)

3.2. Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation. — Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1. Entités contrôlées par le groupe. — Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle. — Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat

d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées. — Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale. — L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation. — Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises :

Définitions. — Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence. — Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence. — Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3. Participations dans des activités conjointes :

Définition. — Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes. — Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3. Règles de consolidation. — Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères. — La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro. Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. Élimination des opérations réciproques. — L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. Regroupements d'entreprises. — En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale. — Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de

calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées. — Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4. Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018. — Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a évolué au cours de l'exercice 2018, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Aucune autre évolution significative concernant les pourcentages de détention – dans des filiales ou entités structurées – n'est à reporter pour l'exercice 2018.

3.5. Écarts d'acquisition. — Au cours de l'exercice 2018, aucune variation d'écart d'acquisition n'a été constatée.

Note 4. – Notes relatives au compte de résultat.

L'essentiel. — Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

4.1. Intérêts, produits et charges assimilés :

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	16 551	-33 095	-16 544
Prêts / emprunts sur la clientèle	428 449	-144 088	284 361
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	38	-8 559	-8 521
Dettes subordonnées	///	-1	-1
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	445 038	-185 743	259 295
Opérations de location-financement	26 943	0	26 943
Titres de dettes	35 527	///	35 527
Autres	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	35 527	///	35 527
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la JV par capitaux propres (1)	507 508	-185 743	321 765
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	///	0
Instruments dérivés de couverture	4 710	-39 891	-35 181
Instruments dérivés pour couverture économique	123	0	123
Autres produits et charges d'intérêt	0	-541	-541
Total des produits et charges d'intérêt	512 341	-226 175	286 166

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 17 533 milliers d'euros (17 927 milliers d'euros en 2017) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 41 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (408 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017).

(En milliers d'Euros)	Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	440 445	-156 908	283 537
Prêts et créances avec les établissements de crédit	22 065	-41 195	-19 130
Opérations de location-financement	30 035	///	30 035
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	-10 925	-10 925
Instruments dérivés de couverture	10 421	-45 373	-34 952
Actifs financiers disponibles à la vente	33 995	///	33 995
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	158	///	158
Actifs financiers dépréciés	9 328	///	9 328
Autres produits et charges d'intérêts	0	-434	-434
Total des produits et charges d'intérêts	546 447	-254 835	291 612

4.2. Produits et charges de commissions :

Principes comptables.

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	505	-384	121	452	-991	-539
Opérations avec la clientèle	109 675	-374	109 301	118 053	-492	117 561
Prestation de services financiers	18 843	-2 897	15 946	19 085	-2 988	16 097
Vente de produits d'assurance vie	58 688	///	58 688	55 005	///	55 005
Moyens de paiement	68 286	-37 094	31 192	80 376	-50 622	29 754
Opérations sur titres	4 946	0	4 946	6 737	0	6 737
Activités de fiducie	6 823	-1 958	4 865	5 970	-1 914	4 056
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	5 790	-12	5 778	6 222	-24	6 198
Autres commissions	3 472	-30	3 442	3 157	3	3 160
Total des commissions	277 028	-42 749	234 279	295 057	-57 028	238 029

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat (1)	8 563
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	489
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	186
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option (2)	303
Résultats sur opérations de couverture	-3
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	-3
Variation de la couverture de juste valeur	12 113
Variation de l'élément couvert	-12 116
Résultats sur opérations de change	2 250
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	11 299

(1) y compris couverture économique de change :

En milliers d'euros	Exercice 2017
Résultats sur instruments financiers de transaction	4 980
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-152
Résultats sur opérations de couverture	2 088
Inefficacité de la couverture de juste valeur	-105
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	2 193
Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	
Résultats sur opérations de change	2 664
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	9 580

4.4. Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres :

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres
- les dépréciations comptabilisées ne coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

— Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018		
	Montant comptabilisé en résultat	Montant comptabilisé en capitaux propres sur la période	Montant reclassé pour la période du cumul en capitaux propres au résultat net lors de la décomptabilisation
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	30 244		30 244
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	30 244		30 244

— Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018		
	Montant comptabilisé en résultat (dividendes)	Montant comptabilisé en capitaux propres sur la période	Montant reclassé pour la période en réserve lors de la décomptabilisation
Dividendes		-13 250	-13 250
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		-13 250	-13 250

4.5. Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti :

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti. Aucun élément n'est à reporter dans ce contexte pour l'exercice 2018.

4.6. Produits et charges des autres activités :

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0			
Produits et charges sur opérations de location	751	0	751	13 719	-22 042	-8 323
Produits et charges sur immeubles de placement	0	-332	-332	679	-766	-87
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 449	-3 842	-1 393	2 444	-3 886	-1 442
Charges refacturées et produits rétrocedés	0	0	0			
Autres produits et charges divers d'exploitation	30 609	-42 433	-11 824	19 537	-13 953	5 584
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		8 039	8 039	0	-8 917	-8 917
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	33 058	-38 236	-5 178	21 981	-26 756	-4 775
Total des produits et charges des autres activités	33 809	-38 568	-4 759	36 379	-49 564	-13 185

4.7. Charges générales d'exploitation :

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 70 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) ont bénéficié d'un ajustement de -289 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 828 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2018, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2018. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 5 560 milliers d'euros dont 4 726 milliers d'euros comptabilisés en charge et 834 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 881 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Charges de personnel	-202 132	-207 938
Impôts, taxes et contributions réglementaires	-16 045	-12 714
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-127 277	-133 341
Autres frais administratifs	-143 322	-146 055
Total des charges générales d'exploitation	-345 454	-353 993
<i>(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 4 726 milliers d'euros (contre 2 225 milliers d'euros en 2017) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 1 409 milliers d'euros (contre 1 808 milliers d'euros en 2017).</i>		

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

4.8. Gains ou pertes sur autres actifs :

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-147	-980
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	-147	-980

Note 5. – Notes relatives au bilan.

5.1. Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

(En milliers d'Euros)	31/12/2018	31/12/2017
Caisse	108 555	104 122
Banques centrales	96 788	81 123
Total caisse, banques centrales	205 343	185 245

5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat :

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat :

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

(En milliers d'Euros)	31/12/2018				31/12/2017			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat (2)	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (1)		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes	0	30 384	0	30 384	0	30 706	0	30 706
Titres de dettes	0	30 384	0	30 384	0	30 706	0	30 706
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	0	53 058	0	53 058	0	0	0	0
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension (3)								
Prêts	0	53 058	0	53 058	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	15 261	///	15 261	0	15 570	///	15 570
Dérivés de transaction (1)	7 354	///	///	7 354	5 762	///	///	5 762
Dépôts de garantie versés	0	///	///	0	0	///	///	0
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	7 354	98 703	0	106 057	5 762	46 276	0	52 038

(1) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »
(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.20).
(3) Inklus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat :

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

(En milliers d'Euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert		///			///	
Dérivés de transaction	8 709	///	8 709	10 544	///	10 544
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0					
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées	///			///		
Opérations de pension		///			///	
Dépôts de garantie reçus		///			///	
Autres	///			///		
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	8 709		8 709	10 544		10 544

5.2.3. Instruments dérivés de transaction :

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

(En milliers d'Euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	286 241	5 146	6 533	282 142	2 317	7 112
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	164 617	2 168	2 168	204 181	3 325	3 325
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	450 858	7 314	8 701	486 323	5 642	10 437
Instruments de taux	94 929	40	8	101 699	120	107
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	94 929	40	8	101 699	120	107
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total des instruments dérivés de transaction	545 787	7 354	8 709	588 022	5 762	10 544
<i>Dont marchés organisés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont opérations de gré à gré</i>	<i>545 787</i>	<i>7 354</i>	<i>8 709</i>	<i>588 022</i>	<i>5 762</i>	<i>10 544</i>

5.3. Instruments dérivés de couverture :

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux. Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert. S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro-couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro-couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

(En milliers d'Euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 897 783	6 811	104 994	1 452 336	11 622	119 271
Opérations fermes	1 897 783	6 811	104 994	1 452 336	11 622	119 271
Instruments de taux	16 681	0	0	18 209	4	0
Opérations conditionnelles	16 681	0	0	18 209	4	0
Couverture de juste valeur	1 914 464	6 811	104 994	1 470 545	11 626	119 271
Instruments de taux	80 406	0	2 463	60 000	42	46
Opérations fermes	80 406	0	2 463	60 000	42	46
Couverture de flux de trésorerie	80 406	0	2 463	60 000	42	46
Total des instruments dérivés de couverture	1 994 870	6 811	107 457	1 530 545	11 668	119 317

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2018

(En milliers d'Euros)	Inf. à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	197 000	1 065 331	639 139	93 400
Instruments de couverture de juste valeur	197 000	1 065 331	558 733	93 400
Total	197 000	1 065 331	639 139	93 400

Éléments couverts :

— Couverture de juste valeur :

(En milliers d'Euros)	Couverture de juste valeur		
	Au 31 décembre 2018		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	879 300	79 675	799 625
Prêts ou créances sur les établissements de crédit			
Prêts ou créances sur la clientèle			
Titres de dette	879 300	79 675	799 625
Actions et autres instruments de capitaux propres			
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts ou créances sur les établissements de crédit			
Prêts ou créances sur la clientèle			
Titres de dette			
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	365 088	5 633	359 455
Dettes envers les établissements de crédit	246 906	485	246 421
Dettes envers la clientèle			
Dettes représentées par un titre	118 182	5 148	113 034
Dettes subordonnées			
Total	514 212	74 042	440 170
<i>(1) Intérêts courus exclus</i>			
<i>(2) Déqualification, fin de la relation de couverture</i>			

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (*)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	-2 463	-2 321			2 321
Couverture de risque de change					0
Couverture des autres risques					0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	-2 463	-2 321			2 321
<i>(1) dont ICNE des couvertures de flux de trésorerie</i>					

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres :

(En milliers d'Euros)	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	31/12/2018
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	-12	-2 309	0	-2 321
Dont couverture de taux	-12	-2 309		-2 321
Dont couverture de change				
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH				
Total	-12	-2 309	0	-2 321

5.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres :

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

— Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

— Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

(En milliers d'Euros)	31/12/2018	01/01/2018
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	1 003 191	1 086 710
Actions et autres titres de capitaux propres (1)	1 181 758	1 132 417
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 184 949	2 219 127
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	<i>142 890</i>	<i>166 563</i>
<i>Instruments de dettes</i>	<i>14 115</i>	<i>24 538</i>
<i>Instruments de capitaux propres</i>	<i>128 775</i>	<i>142 025</i>
<i>(1) Le détail est donné dans la note 5.6</i>		

5.5. Actifs au coût amorti :

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Renégociations et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

5.5.1. Titres au coût amorti :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018	31/12/2017
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres de dettes	27 453	35 196
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	0
Total des titres au cout amorti	27 453	35 196

5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires débiteurs	1 704 948	786 770
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts (1)	1 999 080	2 307 636
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	0
Dépôts de garantie versés	99 900	110 100
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-44	-31
Total	3 803 885	3 204 475

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 764 619 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 818 761 milliers d'euros au 1er janvier 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 9.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 966 583 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (1 227 145 milliers d'euros au 1er janvier 2018).

5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	452 008	417 587
Autres concours à la clientèle	21 277 279	19 929 152
Prêts à la clientèle financière	730	744
Crédits de trésorerie	1 665 568	1 627 532
Crédits à l'équipement	4 524 721	4 250 011
Crédits au logement	13 817 535	12 861 919
Crédits à l'exportation	6 664	5 450
Opérations de pension	0	0
Opérations de location-financement	1 142 819	1 057 491
Prêts subordonnés	0	0
Autres crédits	119 240	126 004
Autres prêts ou créances sur la clientèle	3 538	3 699
Dépôts de garantie versés	0	-1
Prêts et créances bruts sur la clientèle	21 732 825	20 350 438
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-637 830	-664 956
Total	21 094 996	19 685 483

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

5.6. Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres :

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables). Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

(En milliers d'Euros)	31/12/2018				31/12/2017
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	
Titres de participations	1 061 746	26 227	0	-	1 044 840
Actions et autres titres de capitaux propres	120 012	4 019	-	-	87 577
Total	1 181 758	30 246	0	-	1 132 417

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.7. Reclassements d'actifs financiers ::

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité,...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Aucun élément relevant de ce paragraphe n'est à reporter pour l'exercice 2018.

5.8. Comptes de régularisation et actifs divers :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018	31/12/2017
Comptes d'encaissement	2 600	2 678
Charges constatées d'avance	1 139	1 275
Produits à recevoir	26 671	31 389
Autres comptes de régularisation	25 059	34 582
Comptes de régularisation - actif	55 469	69 924
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	153 519	127 502
Actifs divers	153 519	127 502
Total des comptes de régularisation et actifs divers	208 988	197 426

Les garanties versées enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1^{er} janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit (voir Note 5.5) ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé (voir Note 5.2.1).

5.9. Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées :

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Aucun élément répondant à la définition de cette rubrique n'est à reporter au 31 décembre 2018.

5.10. Immeubles de placement :

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable. Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

(En milliers d'Euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	2 696	///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	3 338	-3 338	0	5 925	-2 567	3 358
Total des immeubles de placement	3 338	-3 338	2 696	5 925	-2 567	3 358

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 696 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (0 millier d'euros au 1er janvier 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.11. Immobilisations/

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

	Composants Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façade/ couverture/ étanchéité	20-30 ans
Fondations/ Ossatures	30-40 ans
Durée d'utilité ravalement	15-15 ans
Équipements techniques	10-15 ans
Aménagements techniques	10-15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Allongement de la durée d'amortissement du Nouveau Siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et des bâtiments administratifs de Strasbourg (Immeuble W) et Mulhouse (Le Platine)

Compte tenu de la durée d'utilité de ces bâtiments réalisés selon des hautes qualités énergétiques et environnementales, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a choisi de rallonger les durées d'amortissement appliquées spécifiquement à ces projets :

- Structure, gros œuvre, murs, charpentes : 50 ans (contre 30 ans)
- Toiture : 25 ans (contre 20 ans)
- Ouvrants (portes, fenêtres, serrurerie, menuiseries extérieures) : 20 ans (contre 10 ans)
- Certaines installations et aménagements : 15 ans (au lieu de 10 ans)

Le bâtiment administratif de Sausheim avait été amorti historiquement sur une durée plus longue :

- Façades / couvertures / étanchéité : 40 ans
- Fondations / ossatures : 60 ans
- Aménagements techniques : 20 ans

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 11.2.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles :						
Terrains et constructions	136 397	-45 231	91 166	134 044	-47 481	86 563
Biens mobiliers donnés en location	36 965	-36 022	943	36 215	-34 965	1 250
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	320 564	-192 923	127 641	307 494	-186 195	121 299
Total des immobilisations corporelles	493 926	-274 176	219 750	477 753	-268 641	209 112
Immobilisations incorporelles :						
Droit au bail	1 724	-620	1 104	2 347	-539	1 808
Logiciels	7 949	-4 474	3 475	5 710	-3 906	1 804
Autres immobilisations incorporelles	647	-603	44	619	-591	28
Total des immobilisations incorporelles	10 320	-5 697	4 623	8 676	-5 036	3 640

Allongement de la durée d'amortissement du Nouveau Siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et des bâtiments administratifs de Strasbourg (Immeuble W) et Mulhouse (Le Platine)

Compte tenu de la durée d'utilité de ces bâtiments réalisés selon des hautes qualités énergétiques et environnementales, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a choisi de rallonger les durées d'amortissement appliquées spécifiquement à ces projets :

- Structure, gros œuvre, murs, charpentes : 50 ans (contre 30 ans)
- Toiture : 25 ans (contre 20 ans)
- Ouvrants (portes, fenêtres, serrurerie, menuiseries extérieures) : 20 ans (contre 10 ans)
- Certaines installations et aménagements : 15 ans (au lieu de 10 ans)

5.12. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle :

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.12.1. Dettes envers les établissements de crédit :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018	31/12/2017
Comptes à vue	24 221	26 878
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	24 221	26 878
Emprunts et comptes à terme	6 115 731	5 715 011
Opérations de pension	22 078	22 078
Dettes rattachées	9 927	13 506
Dettes à termes envers les établissements de crédit	6 147 736	5 750 595
Dépôt de garantie reçus (1)	223	223
Total des dettes envers les établissements de crédit	6 172 180	5 777 696

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 934 187 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (4 539 317 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

5.12.2. Dettes envers la clientèle :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	6 535 829	5 824 085
Livret A	1 055 314	935 106
Plans et comptes épargne-logement	2 153 258	2 084 580
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 232 156	4 019 624
Dettes rattachées	0	0
Comptes d'épargne à régime spécial	7 440 728	7 039 310
Comptes et emprunts à vue	57 383	69 536
Comptes et emprunts à terme	3 790 674	3 362 980
Dettes rattachées	64 510	81 175
Autres comptes de la clientèle	3 912 567	3 513 691
A vue	0	0
À terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	0	0
Total des dettes envers la clientèle	17 889 124	16 377 086

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.13. Dettes représentées par un titre :

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

(En milliers d'Euros)	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts obligataires	51 403	2 012 204
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	314 162	370 507
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	-2 012 203
Dettes non préférées	0	0
Total	365 565	370 508
Dettes rattachées	3 362	4 776
Total des dettes représentées par un titre	368 927	375 284

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.14. Comptes de régularisation et passifs divers :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018	31/12/2017
Comptes d'encaissement	4 509	3 159
Produits constatés d'avance	75 526	69 347
Charges à payer	37 121	31 917
Autres comptes de régularisation créditeurs	18 914	19 109
Comptes de régularisation - passif	136 070	123 532
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	9 032	5 866
Créditeurs divers	127 788	117 934
Passifs divers	136 820	123 800
Total des comptes de régularisation et passifs divers	272 890	247 332

Les garanties reçues enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1er janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé.

5.15. Provisions :

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés. Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

(En milliers d'Euros)	01/01/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2018
Provisions pour engagements sociaux	78 870	2 425	0	-3 879	-5 423	71 993
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	30 770	10 954	-4 549	-13 194	0	23 981
Engagements de prêts et garanties (2)	16 037	6 248	0	-6 039	0	16 246
Provisions pour activité d'épargne-logement	18 859	42	0	-437	0	18 464
Autres provisions d'exploitation	7 023	1 455	-16	-1 724	0	6 738
Total des provisions	151 559	21 124	-4 565	-25 273	-5 423	137 422

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (5 423 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion..

(2) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

5.15.1. Encours collectés au titre de l'Épargne-logement :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'Épargne logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	304 385	251 251
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 402 400	1 380 966
Ancienneté de plus de 10 ans	342 884	349 922
Encours collectés au titre des plans Épargne-logement	2 049 669	1 982 139
Encours collectés au titre des comptes Épargne-logement	99 227	96 337
Total des encours collectés au titre de l'Épargne-logement	2 148 896	2 078 476

5.15.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'Épargne-logement :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018	31/12/2017
Encours de crédits octroyés au titre des plans Épargne-logement	958	1 400
Encours de crédits octroyés au titre des comptes Épargne-logement	4 073	5 930
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'Épargne-logement	5 032	7 330

5.15.3. Provisions constituées au titre de l'Épargne-logement :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018	31/12/2017
Provisions constituées au titre des PEL		
Ancienneté de moins de 4 ans	4 735	4 361
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 956	7 993
Ancienneté de plus de 10 ans	5 800	5 717
Provisions constituées au titre des plans Épargne-logement	17 492	18 071
Provisions constituées au titre des comptes Épargne-logement	1 024	882
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-13	-22
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-39	-72
Provisions constituées au titre des crédits Épargne-logement	-52	-94
Total des provisions constituées au titre de l'Épargne-logement	18 464	18 859

5.16. Dettes subordonnées :

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction		
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	1	793
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 376	4 774
Dettes subordonnées et assimilés	4 377	5 567
Dettes rattachées	1	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
Dettes subordonnées au coût amorti	4 378	5 567
Total des dettes subordonnées (1)	4 378	5 567

Les dettes subordonnées correspondent essentiellement aux dépôts de garantie des sociétés de cautions mutuelles.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice :

(En milliers d'Euros)	01/01/2018	Remboursement (2)	Autres mouvements	31/12/2018
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction				
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	793	-793	1	1
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 774	-398	0	4 376
Dettes subordonnées au coût amorti	5 567	-1 191	1	4 377
Dettes subordonnées et assimilés	5 567	-1 191	1	4 377

5.17. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis :

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.17.1. Parts sociales :

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2018, le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 1 060 164 milliers d'euros (contre 1 002 988 milliers d'euros au 31 décembre 2017) et est composé de 141 355 156 parts sociales de nominal 7,50 euros détenues par les sociétaires.

5.17.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres. — Le Groupe Banque Populaires Alsace Lorraine Champagne ne détient aucun élément répondant à cette classification.

Participations ne donnant pas le contrôle

Le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne détient pas de filiales ou entités structurées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe

5.19. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres :

Principes comptables :

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

(En milliers d'Euros)	31/12/2018		
	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations			
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	5 423	-2 195	3 228
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-13 250	3 388	-9 862
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	-7 827	1 193	-6 634
Écarts de conversion	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-10 423	4 059	-6 364
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	-2 309	743	-1 566
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	-12 732	4 802	-7 930
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	-20 559	5 995	-14 564
Part du groupe	-20 559	5 995	-14 564
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0

5.20. Compensation d'actifs et de passifs financiers :

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inversé avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.20.1. Actifs financiers :

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan. — Aucun élément n'est à reporter dans cette section.

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan. — Aucun élément n'est à reporter dans cette section.

5.20.2. Passifs financiers :

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan. — Aucun élément n'est à reporter dans cette section.

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan :

	31/12/2018				31/12/2017			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	116 166	0	99 900	16 266	129 860	13 645	110 100	6 115
Opérations de pension	22 101	0	0	22 101	22 078			22 078
Total	138 267	0	99 900	38 367	151 938	13 645	110 100	28 193

5.21. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash-flow d'origine et les cash-flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 %

sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.21.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie :

(En milliers d'Euros)	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2018
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	878 553	0	0	0	878 553
Actifs financiers au coût amorti	0	26 872	3 689 852	2 153 188	5 869 912
Total des actifs financiers donnés en garantie	878 553	26 872	3 689 852	2 153 188	6 748 465
<i>Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>878 553</i>	<i>26 872</i>	<i>2 134 382</i>	<i>2 153 188</i>	<i>5 192 995</i>

(En milliers d'Euros)	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2017
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Actifs financiers disponibles à la vente	943 553	25 974	0	0	969 527
Prêts et créances	0	0	2 450 026	2 163 504	4 613 530
Actifs détenus jusqu'à l'échéance					
Total des actifs financiers donnés en garantie	943 553	25 974	2 450 026	2 163 504	5 583 057
<i>Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>943 553</i>	<i>25 974</i>	<i>856 606</i>	<i>2 163 504</i>	<i>3 989 637</i>

5.21.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés. — Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale.

Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc «transfert d'actifs» au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

5.21.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés. — Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, la BEI (Banque Européenne d'Investissement), BPCE Home Loans FCT ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

5.21.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue. — Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Note 6. – Engagements.

Principes comptables.

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés. 6.1. Engagements de financement :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés en faveur :		
Des établissements de crédit	0	0
De la clientèle	1 748 872	1 671 337
Ouvertures de crédit confirmées	1 745 098	1 667 445
Autres engagements	3 774	3 892
Total des engagements de financement donnés	1 748 872	1 671 337
Engagements de financement reçus :		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	0	0

6.2. Engagements de garantie :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés :		
D'ordre des établissements de crédit	0	0
D'ordre de la clientèle	573 183	572 696
Total des engagements de garantie donnés	573 183	572 696
Engagements de garantie reçus :		
D'établissements de crédit	1 997 512	1 734 397
De la clientèle	4 425 710	3 331 600
Total des engagements de garantie reçus	6 423 222	5 065 997

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles figurant dans la note 5.21 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 5.21 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent en 5.21 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 7. – Expositions aux risques.

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

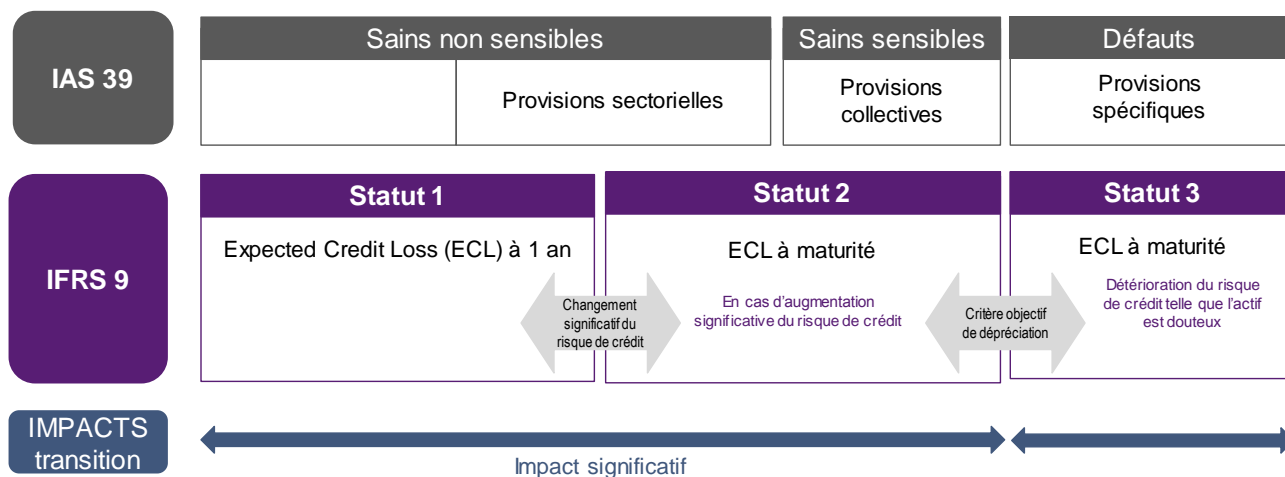
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1. Risque de crédit :

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Attention, schéma ci-dessous modifié



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1. Coût du risque de crédit :

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de la période :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-27 913	-27 017
Récupérations sur créances amorties	2 813	2 366
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-8 063	-10 567
Total coût du risque de crédit	-33 163	-35 218

Coût du risque de la période par nature d'actifs :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations interbancaires	-13	
Opérations avec la clientèle	-32 949	-35 212
Autres actifs financiers	-201	-6
Total coût du risque de crédit	-33 163	-35 218

7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements :

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (purchased originated credit impaired ou POCI). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

En-dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;

- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuient la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grades détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watch List et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) - règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhausslements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1. Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers :

Variation des valeurs brutes comptables des actifs financiers par capitaux propres :

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit
Solde au 01/01/2018	1 086 735	-25	0	0	0	0	1 086 735	-25
Nouveaux contrats originés ou acquis	19 083	-11	0	0	0	0	19 083	-11
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	-23 917	-303	0	0	0	0	-23 917	-303
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	-88 583	0	0	0	0	0	-88 583	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-10 229	0	10 229	0	0	0	0	0
<i>Transferts vers S1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>-10 229</i>	<i>0</i>	<i>10 229</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Transferts vers S3</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	20 534	-93	-10 229	0	0	0	10 305	-93
Solde au 31/12/2018	1 003 624	-432	0	0	0	0	1 003 624	-432

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des actifs financiers par capitaux propres :

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	Total
Solde au 01/01/2018	-25	0	0	-25
Production et acquisition	-11	0	0	-11
Décomptabilisation et remboursement	0	0	0	0
Transferts entre statuts	0	0	0	0
Autres variations	-395	0	0	-395
Solde au 31/12/2018	-432	0	0	-432

7.1.2.2. Variation des valeurs brutes comptables des titres de dette au coût amorti :

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit
Solde au 01/01/2018	35 196	-0	0	0	0	0	35 196	-0
Nouveaux contrats originés ou acquis	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	-1 128	0	0	0	0	0	-1 128	0
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	-44 870	0	0	0	0	0	-44 870	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Transferts vers S1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Transferts vers S3</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	38 255	0	0	0	0	0	38 255	0
Solde au 31/12/2018	27 453	0	0	0	0	0	27 453	0

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dette au coût amorti :

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	Total
Solde au 01/01/2018	0	0	0	0
Production et acquisition	0	0	0	0
Décomptabilisation et remboursement	0	0	0	0
Transferts entre statuts	0	0	0	0
Autres variations	0	0	0	0
Solde au 31/12/2018	0	0	0	0

7.1.2.3. Variation des valeurs brutes comptables des prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti :

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit
Solde au 01/01/2018	3 203 034	-31	1 472	0	0	0	3 204 506	-31
Nouveaux contrats originés ou acquis	230 312	0	0	0	2 835	0	233 148	0
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	849 839	3	1 578	0	-2 113	0	849 304	3
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	-402 202	0	-16	0	-1 323	0	-403 541	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	116	0	-128	0	1 533	0	1 522	0
Transferts vers S1	116	0	-128	0	0	0	-11	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	-123	0	-123	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	1 656	0	1 656	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-77 169	-16	-2 907	0	-932	0	-81 009	-16
Solde au 31/12/2018	3 803 929	-44	0	0	-0	0	3 803 929	-44

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti :

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	Total
Solde au 01/01/2018	-31	0	0	-31
Production et acquisition	0	0	0	0
Décomptabilisation et remboursement	0	0	0	0
Transferts entre statuts	0	0	0	0
Autres variations	-13	0	0	-13
Solde au 31/12/2018	-44	0	0	-44

7.1.2.1. Variation des valeurs brutes comptables des prêts et créances à la clientèle au coût amorti :

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit
Solde au 01/01/2018	17 901 011	-43 438	1 396 585	-64 127	1 052 842	-557 389	20 350 438	-664 954
Nouveaux contrats originés ou acquis	5 657 465	-18 212	321 805	-8 864	31 256	-7 520	6 010 525	-34 595
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	-2 342 510	13 583	-199 332	4 711	-63 052	-10 014	-2 604 893	8 280
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	-1 578 951	3 004	-139 537	4 025	-151 024	72 003	-1 869 512	79 032
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-556 834	3 619	97 611	-5 280	151 579	-48 108	-307 644	-49 770
Transferts vers S1	516 357	-2 517	-615 942	25 000	-24 544	5 716	-124 129	28 199
Transferts vers S2	-923 020	5 072	846 012	-36 773	-52 278	13 875	-129 286	-17 826
Transferts vers S3	-150 171	1 063	-132 459	6 492	228 402	-67 699	-54 228	-60 143
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	178 942	3 522	-7 000	-1 725	-18 029	22 381	153 912	24 178
Solde au 31/12/2018	19 259 122	-37 923	1 470 132	-71 260	1 003 572	-528 647	21 732 825	-637 830

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances à la clientèle au coût amorti :

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	Total
Solde au 01/01/2018	-43 438	-64 127	-557 389	-664 954
Production et acquisition	-18 212	-8 864	-7 520	-34 595
Décomptabilisation et remboursement	3 004	4 025	72 003	79 032
Transferts entre statuts	3 619	-5 280	-48 108	-49 770
Autres variations	17 105	2 986	12 367	32 458
Solde au 31/12/2018	-37 923	-71 260	-528 647	-637 830

7.1.2.5. Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes des engagements :

	Statut 1	Provisions pour pertes de crédit	Statut 2	Provisions pour pertes de crédit	Statut 3	Provisions pour pertes de crédit	Total	Provisions pour pertes de crédit
	Exposition brute		Exposition brute		Exposition brute		Exposition brute	
Solde au 01/01/2018	1 569 123	3 424	98 322	2 930	3 892	0	1 656 497	6 354
Nouveaux contrats originés ou acquis	1 677 047	5 440	45 686	1 904	4 054	246	1 726 787	7 590
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation								
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	-714 056	-2 139	-1 433	-243	46	31	-715 443	-2 351
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	-835 018	-2 070	-45 475	-1 563	-2 548	-83	-883 041	-3 716
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers	-46 707	-240	12 629	447	-746	-12	-34 824	195
Transferts vers S1	19 914	54	-22 528	-403	-573	-5	-3 187	-354
Transferts vers S2	-63 978	-281	35 621	851	-749	-7	-29 106	563
Transferts vers S3	-2 643	-13	-464	-1	576		-2 531	-14
Changements de modèle								
Autres mouvements	-13 806	-268	-1 214	-633	-924	-151	-1 104	-1 052
Solde au 31/12/2018	1 636 583	4 147	108 515	2 842	3 774	31	1 748 872	7 020

Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de financement donnés :

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	Total
Solde au 01/01/2018	3 424	2 930	0	6 354
Production	5 440	1 904	246	7 590
Décomptabilisation	-2 070	-1 563	-83	-3 716
Transferts entre statuts	-240	447	-12	195
Autres variations	-2 407	-876	-120	-3 403
Solde au 31/12/2018	4 147	2 842	31	7 020

7.1.2.6. Variation des valeurs brutes comptables des engagements de garantie donnés :

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit
Solde au 01/01/2018	512 344	1 155	12 516	1 245	47 842	7 283	572 702	9 683
Nouveaux contrats originés ou acquis	166 581	313	47		13 193	731	179 821	1 044
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation							0	0
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	-32 694	-184	-1 575	-279	-507	321	-34 776	-142
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	-126 144	-238	-5 685	-240	-15 940	-1 460	-147 769	-1 938
Réduction de valeur (passage en pertes)	-220				-1 653	0	-1 873	0
Transferts d'actifs financiers	-4 993	-36	2 415	58	1 581	-41	-997	-19
Transferts vers S1	10 753	27	-10 012	-230	-1 371	-346	-630	-549
Transferts vers S2	-13 410	-55	13 384	308	-772	-117	-798	136
Transferts vers S3	-2 336	-8	-957	-20	3 724	422	431	394
Changements de modèle							0	0
Autres mouvements	-10 135	162	16 439	-50	-229	478	6 075	590
Solde au 31/12/2018	504 739	1 172	24 157	734	44 287	7 312	573 183	9 218

Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de garantie donnés :

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	Total
Solde au 01/01/2018	1 155	1 245	7 283	9 683
Production	313	0	731	1 044
Décomptabilisation	-238	-239	-1 437	-1 914
Transferts entre statuts	-36	58	-41	-19
Autres variations	-22	-330	776	424
Solde au 31/12/2018	1 172	734	7 312	9 218

7.1.3. Mesure et gestion du risque de crédit. — Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9. — Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(En milliers d'Euros)	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	1 454
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	1 003 571	-528 647	474 924	595 862
Titres de dettes - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	3 774	31	3 743	0
Engagements de garantie	44 287	7 312	36 975	0
Total	1 051 632	-521 304	515 642	597 316

7.1.5. Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9 :

(En milliers d'Euros)	Exposition maximale au risque	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	30 384	0
Prêts	53 058	0
Dérivés de transaction	7 354	0
Total	90 796	0

7.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie. — Aucun élément n'est à reporter dans cette rubrique.

7.1.7. Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice :

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Aucun élément n'est à reporter dans cette rubrique.

7.1.8. Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice. — Aucun élément n'est à reporter dans cette rubrique.

7.1.9. Encours restructurés :

— Réaménagements en présence de difficultés financières :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018			31/12/2017		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	112 711	0	112 711	116 531	38	116 569
Encours restructurés sains	59 787	0	59 787	71 652	265	71 917
Total des encours restructurés	172 498	0	172 498	188 183	303	188 486
Dépréciations	-51 454	8	-51 446	-51 641		-51 641
Garanties reçues	115 106	8	115 114	122 802		122 802

— Analyse des encours bruts :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018			31/12/2017		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	152 741	0	152 741	167 962	301	168 263
Réaménagement : refinancement	19 756	0	19 756	20 221	2	20 223
Total des encours restructurés	172 498	0	172 498	188 183	303	188 486

— Zone géographique de la contrepartie :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018			31/12/2017		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	166 542	0	166 542	184 253	303	184 556
Autres pays	5 956	0	5 956	3 930		3 930
Total des encours restructurés	172 498	0	172 498	188 183	303	188 486

7.2. Risque de marché. — Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques. L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le Rapport sur la gestion.

7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change. — Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4. Risque de liquidité. — Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois » .

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2018
Caisse, banques centrales	132 601						132 601
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		76 693	29 119	675 343	221 786	1 182 008	2 184 949
Instruments dérivés de couverture							
Titres au coût amorti		-10 324	6 771	-201 867	36	232 837	27 453
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	1 934 553	1 839 342	69 645	18 078	-7 490	-53 058	3 801 070
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	730 657	346 810	1 408 704	6 980 684	11 284 238	340 648	21 091 741
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Actifs financiers par échéance	2 797 811	2 252 521	1 514 239	7 472 238	11 498 570	1 702 435	27 237 814
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							
Instruments dérivés de couverture							
Dettes représentées par un titre	10 925	36 077	71 717	111 433	138 731		368 883
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	879 984	354 100	3 987 175	125 137	825 317		6 171 713
Dettes envers la clientèle	12 683 524	235 852	1 142 823	3 009 551	662 069		17 733 819
Dettes subordonnées	4 376				2		4 378
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Passifs financiers par échéance	13 578 809	626 029	5 201 715	3 246 121	1 626 119		24 278 793
Engagements de financement donnés en faveur des Ets de crédit							
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 310 441	36 494	55 835	131 843	93 793	113 163	1 741 569
Total engagements de financement donnés	1 310 441	36 494	55 835	131 843	93 793	113 163	1 741 569
Engagements de garantie en faveur des Ets de crédit	1 164						1 164
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	61	1 434	14 559	41 231	125 730	384 727	567 742
Total engagements de garantie	1 225	1 434	14 559	41 231	125 730	384 727	568 906

donnes

Note 8. – Avantages du personnel.

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

— **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

— Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décompose en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

— Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

— Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1. Charges de personnel. — Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 971 cadres et 1 567 non-cadres, soit un total de 2 538 salariés. **La filiale BCP Luxembourg comptait par ailleurs 88 collaborateurs au 31 décembre 2018.**

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 3 405 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 4 120 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	-114 980	-124 848
Dont charge représentée par des paiements sur base d'actions		-6 312
Charges des régimes à cotisations définies	-397	-413
Charges des régimes à prestations définies	-11 952	
Autres charges sociales et fiscales	-53 973	-54 086
Intéressement et participation	-20 830	-22 279
Total des charges de personnel	-202 132	-207 938

8.2. Engagements sociaux. — Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20%

dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Le régime CAR-BP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes » .

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan :

(En milliers d'Euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		31/12/2018	31/12/2017
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	77 270	0	4 066	81 336	34 248	14 223	0	129 807	139 309
Juste valeur des actifs du régime	-43 475	0	-3 633	-47 108	-22 523	0	0	-69 631	-70 906
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0			0	
Solde net au bilan	33 795	0	433	34 228	11 725	14 223	0	60 176	68 403
Engagements sociaux passifs	33 795	0	433	34 228	11 725	14 223	0	60 176	68 403

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan :

— Variation de la dette actuarielle :

(En milliers d'Euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	82 932	0	4 693	87 625	36 714	14 940	35	139 314	140 337
Coût des services rendus	0	0	0	0	1 969	969	0	2 938	2 814
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier	1 064	0	-38	1 026	513	165	0	1 704	1 605
Prestations versées	-3 254	0	-309	-3 563	-1 686	-726	0	-5 975	-5 108
Autres	0	0	0	0	244	-1 125	0	-881	-197
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	0	0	0	-254			-254	1 391
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-2 558	0	-117	-2 675	-1 339			-4 014	-566
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-905	0	7	-898	-1 359			-2 257	-1 457
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres	-9	0	-170	-179	-554	0	-35	-768	495
Dette actuarielle en	77 270	0	4 066	81 336	34 248	14 223	0	129 807	139 314

fin de période									
----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

— Variation des actifs de couverture :

(En milliers d'Euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Juste valeur des actifs en début de période	44 774	0	4 260	49 034	21 872	0	0	70 906	59 125
Produit financier	587	0	33	620	301	0	0	921	667
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	-540	0	-309	-849	0	0	0	-849	-622
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-1 342	0	13	-1 329	349	0	0	-980	2 735
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	-4	0	-364	-368	1	0	0	-367	1
Juste valeur des actifs en fin de période (1)	43 475	0	3 633	47 108	22 523	0	0	69 631	70 906

(1) Dont droits à remboursement de 47 108 milliers d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 22 523 milliers d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à dues concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 849 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut (taux des obligations Corporate AA). L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi.

8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme :

— Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme :

(En milliers d'Euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services	0	0	0	0	-1 969	-1 969	-969	-969	-2 938	-2 814
Coût financier net	-1 064	0	38	-1 026	-513	-1 539	-165	-165	-1 704	-1 605
Autres (dont plafonnement par résultat)	0	0	0	0	-244	-244	1 125	1 125	881	-197
Total de la charge de l'exercice	-1 064	0	38	-1 026	-2 726	-3 752	-9	-9	-3 761	-4 616

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies :

(En milliers d'Euros)	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2018	Exercice 2017
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	14 305	0	935	15 240	3 807	19 047	22 414
- Dont écarts actuariels	-9 264	0	-3 872	-13 136	-1 300	-14 436	-11 575
- Dont effet du plafonnement d'actif	23 569	0	4 807	28 376	5 107	33 483	33 989
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-2 121	0	-123	-2 244	-3 301	-5 545	-3 367
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0	0	0	0	0
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	12 184	0	882	13 066	506	13 572	19 047
- Dont écarts actuariels	-7 922	0	-3 885	-11 807	-1 650	-13 457	19 047
- Dont effet du plafonnement d'actif	20 106	0	4 767	24 873	2 156	27 029	

8.2.4. Autres informations :

— Principales hypothèses actuarielles :

	31/12/2018		31/12/2017
	CAR-BP	CGP-CE	CAR-BP
Taux d'actualisation	1,56%	1,82%	1,32%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13,8	17,5	14,5

— Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses : Au 31 décembre 2018, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En % et milliers d'Euros	31/12/2018		31/12/2017	
	%	CAR-BP Montant	%	CAR-BP Montant
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-11,46 %	-8 856	-6,73 %	-5 585
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	0,92 %	711	7,55 %	6 262
Variation de + 0,5% du taux d'inflation	6,65 %	5 139	6,99 %	5 801
Variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,60 %	-4 328	-5,84 %	-4 847

— Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	CAR-BP		CAR-BP	
N+1 à N+5	18 113		18 165	
N+6 à N+10	17 467		17 782	
N+11 à N+15	16 144		16 597	
N+16 à N+20	14 104		14 666	
> N+20	31 104		33 988	

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP :

En % et milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	CAR-BP		CAR-BP	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	5,45%	2 368	3,23%	1 445
Actions	39,26%	17 068	42,03%	18 817
Obligations	46,07%	20 027	46,43%	20 788
Immobilier	0,00%	0	0,00%	0
Dérivés	0,00%	0	0,00%	0
Fonds de placement	9,23%	4 012	8,32%	3 724
Total	100,00%	43 475	100,00%	44 774

Note 9. – Juste valeur des actifs et passifs financiers.

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe. Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur :

— Principes généraux : La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

— Juste valeur en date de comptabilisation initiale : Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) » .

Hiérarchie de la juste valeur :

— Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif : Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (BID) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2. — En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2) :

— Instruments dérivés de niveau 2 :

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

— Instruments non dérivés de niveau 2 :

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;

- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

Juste valeur de niveau 3 :

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;

Transferts entre niveaux de juste valeur.

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit).

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2018, le Groupe le Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers :

Juste valeur des titres de BPCE. — La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 989 214 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (Titres). — Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;

- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle. — La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires. — La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes. — Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

9.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers ::

9.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers. — La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

(En milliers d'Euros)	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
Actifs financiers :				
Instruments dérivés	0	7 354	0	7 354
Dérivés de taux	0	5 186	0	5 186
Dérivés de change	0	2 168	0	2 168
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	7 354	0	7 354
Instruments de dettes	0	5 100	78 342	83 442
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	53 058	53 058
Titres de dettes	0	5 100	25 284	30 384
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0	5 100	78 342	83 442
Instruments de capitaux propres	0	15 221	40	15 261
Actions et autres titres de capitaux propres	0	15 221	40	15 261
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	15 221	40	15 261
Instruments de dettes	929 501	55 285	18 405	1 003 191
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	929 501	55 285	18 405	1 003 191
Instruments de capitaux propres	74 154	39 588	1 068 016	1 181 758
Actions et autres titres de capitaux propres	74 154	39 588	1 068 016	1 181 758
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 003 655	94 873	1 086 421	2 184 949
Dérivés de taux	0	6 811	0	6 811
Instruments dérivés de couverture	0	6 811	0	6 811
Passifs financiers :				
Instruments dérivés	0	8 709	0	8 709
Dérivés de taux	0	6 541	0	6 541
Dérivés de change	0	2 168	0	2 168
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	8 709	0	8 709
Dérivés de taux	0	107 457	0	107 457
Instruments dérivés de couverture	0	107 457	0	107 457

9.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur :

— Au 31 décembre 2018 :

(En milliers d'Euros)	01/01/2018	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2018
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
Actifs financiers										
Instruments de dettes	20 092	793	716	0	5 000	-1 803	486	0	53 058	78 342
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	53 058	53 058
Titres de dettes	20 092	793	716	0	5 000	-1 803	486	0	0	25 284
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	20 092	793	716	0	5 000	-1 803	486	0	53 058	78 342
Instruments de capitaux propres	40	0	0	0	0	0	0	0	0	40
Actions et autres titres de capitaux propres	40	0	0	0	0	0	0	0	0	40
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	40	0	0	0	0	0	0	0	0	40
Instruments de dettes	10 229	0	0	0	8 176	0	0	0	0	18 405
Titres de dettes	10 229	0	0	0	8 176	0	0	0	0	18 405
Instruments de capitaux propres	1 048 950	27 057	0	-7 408	23 807	-27 362	0	-14	2 986	1 068 016
Actions et autres titres de capitaux propres	1 048 950	27 057	0	-7 408	23 807	-27 362	0	-14	2 986	1 068 016
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 059 179	27 057	0	-7 408	31 983	-27 362	0	-14	2 986	1 086 421

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participation dans l'organe central BPCE valorisés pour un montant total de 989 214 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 28 566 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 17 850 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2018.

Au cours de l'exercice, 7 408 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau .

9.1.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur :

(En milliers d'Euros)	De	Exercice 31/12/2018					
		Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
		Vers Niveau 2	Vers Niveau 3	Vers Niveau 1	Vers Niveau 3	Vers Niveau 1	Vers Niveau 2
Actifs financiers							
Instruments de dettes		56 746	0	10 311	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		56 746	0	10 311	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	14
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	14
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		56 746	0	10 311	0	0	14

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

9.1.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses. — Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est sa participation dans l'organe central BPCE. Cette participation est classée en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 10 050 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 10 067 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 26 163 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 24 703 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3.

9.2. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti. — Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

(En milliers d'Euros)	31/12/2018			
	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Total
Actifs financiers au cout amorti	-15 332	6 852 618	18 051 925	24 889 211
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 397	3 801 488	0	3 803 885
Prêts et créances sur la clientèle	0	3 051 130	18 051 925	21 103 055
Titres de dettes	-17 729	0	0	-17 729
Autres	0	0	0	0
Passifs financiers au cout amorti	51 416	24 018 272	4 376	24 074 064
Dettes envers les établissements de crédit	0	6 172 180	0	6 172 180
Dettes envers la clientèle	0	17 529 124	0	17 529 124
Dettes représentées par un titre	51 414	316 968	0	368 382
Dettes subordonnées	2	0	4 376	4 378

Note 10. – Impôts.

10.1. Impôts sur le résultat :

Principes comptables

Les impôts sur le résultat regroupent :

- les impôts courants qui sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur.
- les impôts différés (voir 11.2)

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts courants	-17 337	-29 437
Impôts différés	-26 808	-22 218
Impôts sur le résultat	-44 145	-51 655

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique :

	Exercice 2018		Exercice 2017	
	En millions d'euros	Taux d'impôt	En millions d'euros	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	112 675		102 584	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	1 071		686	
Impôts	44 145		51 655	
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (a)	157 891		154 925	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-54 362		-53 341	
Effet des différences permanentes (1)	14 669		6 837	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	394		628	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	100		-3 619	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	455		432	
Effet des changements de taux d'imposition	-2 785		-1 218	
Autres éléments	-2 615		-1 374	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	-44 145		-51 655	
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)		27,96%		33,34%

10.2. Impôts différés :

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018	31/12/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	-30	-35
Provisions pour passifs sociaux	-9 559	-10 160
Provisions pour activité d'épargne-logement	-5 064	-5 355
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	-11 390	-156
Autres provisions non déductibles	-4 147	-12 576
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	3 402	11 919
Autres sources de différences temporelles (1)	61 030	47 938
Impôts différés liés aux décalages temporels	34 242	31 575
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	0	-4 380
Impôts différés nets	34 242	-27 195
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	2 593	2 928

Au passif du bilan	31 649	-30 123
--------------------	--------	---------

Note 11. – Autres informations.

11.1. Information sectorielle. — Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise ses activités en France et, depuis l'acquisition de BCP SA en juin 2013, elle a étendu son champ d'intervention via cette dernière au Luxembourg.

11.2. Informations sur les opérations de location financement et de location simple :

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.1.6) et sont comptabilisées en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

11.2.1. Opérations de location en tant que bailleur :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement								
Investissement brut	377 430	753 426	54 768	1 185 624	309 010	740 149	53 410	1 102 569
Valeur actualisée	357 375	731 439	54 008	1 142 822	290 387	714 620	52 483	1 057 490

des paiements minimaux à recevoir								
Produits financiers non acquis	20 055	21 990	760	42 805	18 623	25 529	927	45 079

Loyers conditionnels de la période constatés en produits :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Location financement	0	0
Location simple	0	0

11.2.2. Opérations de location en tant que preneur :

— Immobilisations par catégorie :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location financement						
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	0	0	0	0	0	0

— Paiements minimaux futurs :

Preneur (en milliers d'euros)	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	-1 701	-5 253	-20	-6 974	-1 406	-2 185	-612	-4 203
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous location non résiliables				0				0

— Montants comptabilisés en résultat net :

(En milliers d'Euros)	31/12/2018	01/01/2018
Location simple		
Paiements minimaux	-481	
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	0	
Produits des sous location	0	

11.3. Transactions avec les parties liées. — Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées. — Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (IPBP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

(En milliers d'Euros)	31/12/2018		01/01/2018	
	Société mère	Co-entreprises et autres parties liées	Société mère	Co-entreprises et autres parties liées
Crédits	1 871 946	0	986 368	0
Autres actifs financiers	1 056 076	7 982	1 007 961	17 220
Autres actifs	12 145	0	0	0
Total des actifs avec les entités liées	2 940 167	7 982	1 994 329	17 220

Dettes	4 453 830	0	3 756 952	4 876
Autres passifs financiers	22 101	0	0	0
Autres passifs	6 552	4 289	30	0
Total des passifs envers les entités liées	4 482 483	4 289	3 756 982	4 876
Intérêts, produits et charges assimilés	-4 767	0	-4 915	0
Commissions	-5 309	0	-5 395	0
Résultat net sur opérations financières	22 628	0	23 019	0
Produits nets des autres activités	187	0	-81	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	12 739	0	12 628	0
Engagements donnés	191 191	0	62 877	0
Engagements reçus	0	0	0	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	191 191	0	62 877	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2. Transactions avec les dirigeants. — Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général, et le Directeur Général Adjoint, second dirigeant effectif au sens de la réglementation.

L'enveloppe des rémunérations versées en 2018 à ces 25 personnes est de 1 346 milliers d'euros, considérées intégralement en avantages à court terme au titre du § 16 de la norme IAS 24.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

11.4. Intérêts dans les entités structurées non consolidées :

11.4.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées. — Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne restitue dans la note 11.4 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs. — La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *Hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation. — Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés. — Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités. — Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

11.4.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées. — Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

— Au 31 décembre 2018 :

(En milliers d'Euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		152		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique		152		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				1 528
Actifs financiers au coût amorti				1 600
Total actif		152		3 128
Total passif				
Engagements de financement donnés				1 600
Exposition maximale au risque de perte		152		3 128
Taille des entités structurées		0		0

— Au 1^{er} janvier 2018 :

(En milliers d'Euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		152		1 528
Actifs financiers au coût amorti				1 680
Total actif		152	0	3 208
Engagements de financement donnés				1 680
Engagements de garantie donnés				
Exposition maximale au risque de perte		152	0	4 888
Taille des entités structurées		453 664		12 565

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

11.4.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées.

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

— Exercice 2018 :

Au 31 décembre 2018, le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a plus d'élément à reporter dans ce contexte.

— Exercice 2017 :

(En milliers d'Euros)	Autres activités	Total au 31/12/2017
Revenus tirés des entités	-84	-84
Revenus nets d'intérêts	-84	-84

11.5. Implantations par pays

11.5.1. PNB et effectifs par pays :

	Exercice 2018		Exercice 2018	
	PNB (En milliers d'Euros)	Effectif	PNB (En milliers d'Euros)	Effectif
France	543 312	2 538	551 377	2 617
Autres pays européens	13 888	(1) 88	14 000	ND
Amérique du Nord				
Reste du monde				
Total	557 200	2 626	565 377	2 617

(1) au 31 décembre

11.6. Honoraires des commissaires aux comptes :

Montants en milliers d'euros	Honoraires des contrôleurs légaux des comptes									
	FIGEC		KRIEGER		PWC		AUTRES CAC		TOTAL	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Audit										
Missions de certification des comptes	95	103	101	139	87	141	0	0	283	383
Services autres que la certification des comptes	2	0	0	0	0	0	16	33	18	33
Total	97	103	101	139	87	141	16	33	301	416
Variation (%)	-6%		-27%		-38%		-52%		-28%	

Note 12. – Détail du périmètre de consolidation.

12.1. Opérations de titrisation :

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1 .

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE. — En 2018, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans et BPCE Home Loans FCT 2017_5, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi le dispositif de refinancement du Groupe BPCE.

12.2. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018. — Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Société	Implantation	Activités	Taux de contrôle	Méthode de consolidation
I) Entité consolidante :				
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	France	Établissement de crédits		
SOCAMA Alsace Lorraine Champagne	France	Société de caution Mutuelle		
SOCAMI Alsace Lorraine Champagne	France	Société de caution Mutuelle		
SOPROLIB	France	Société de caution Mutuelle		
II) Entités consolidées :				
LUXEQUIOBAIL	Luxembourg	Financement, achat, leasing de biens mobiliers	100%	Intégration globale
SA SEGIMLOR	France	Société de gestion de participations et détentrice d'immobilisations destinées à être loués à sa maison-mère	99,99%	Intégration globale
SAS EUROCAPITAL	France	Société de capital risque	62,67%	Intégration globale
BCP SA	Luxembourg	Établissements de crédits	50,07%	Intégration globale
BPCE Master Home Loans FCT 2016_5/BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5/BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Consumer Loans FCT 2017_5/BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Consumer Loans FCT 2018_5/BPCE Home Loans FCT 2018_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
SPGRES	France	Société de gestion de participations	100%	Intégration globale
SIPMEA	France	Gestion immobilière	100%	Intégration globale

12.3. Entreprises non consolidées au 31 décembre 2018. — Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Société	Implantation	Part de capital détenu	Motif de non-consolidation
LORGECI SARL	France	100,00%	Non significative
IMMOBILIERE CHARLEMAGNE SARL	France	99,80%	Non significative
PLUZIX SAS	France	85,00%	Non significative
SCI FRANCOIS DE CUREL	France	99,90%	Non significative
SCI MAZARIN		99,50%	Non significative
JUCA SAS	Luxembourg	100,00%	Non significative
SIRKA SNC	France	99,00%	Non significative
SCI GESPAR	France	50,00%	Non significative
LOCAGARE CHARLES DE GAULLE SNC	Luxembourg	99,00%	Non significative
ECOPARCS SEM	France	32,18%	Non significative
BORNY IMMO SAS	France	26,63%	Non significative
PARKING CHARLES DE GAULLE SNC	France	49,20%	Non significative
COFILOR SARL	France	100,00%	Non significative

5.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

6. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (Exercice clos le 31 décembre 2018)

A l'assemblée générale
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
 3, rue François de Curel
 57000 Metz

Opinion. — En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion :

— Référentiel d'audit : Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

— Indépendance : Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit. — En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Incidence de la 1^{ère} application IFRS 9

Risque identifié	Notre réponse
L'application de la norme IFRS 9 « instruments financiers » à partir du 1 ^{er} janvier 2018 a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels. <i>Classement et évaluation.</i>	Classement et évaluation S'agissant des impacts de première application, nos principaux travaux ont consisté en : <ul style="list-style-type: none"> – La revue pour validation des analyses réalisées par les auditeurs du groupe BPCE pour déterminer la classification des actifs financiers,

<p>Selon la norme IFRS 9, la classification d'un actif financiers résulte du modèle de gestion (modèle de collecteur modèle de vente, modèle mixte) et des caractéristiques des flux contractuels basiques (dit « SPPI »). En fonction du modèle de gestion retenu et des caractéristiques de ses flux, ainsi que de sa nature (instrument des dettes ou de capitaux propres), l'actif financier est évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Au regard de ces critères, les instruments financiers en stock au 1^{er} janvier 2018 ont fait l'objet d'une analyse afin de les classer et de les évaluer selon les modalités prévues par cette nouvelle norme.</p> <p><i>Provision pour pertes de crédits attendues (statuts 1 et 2)</i> En complément des modalités de dépréciations au titre du risque de crédit avéré (statut 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution de provisions estimées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Statut 1 matérialisant une perte attendue à 1 an à partir de la comptabilisation initiale d'un actif financier ; - Statut 2 matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. L'estimation de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour définir : <ul style="list-style-type: none"> - Certains paramètres de calcul des pertes de crédit attendues à savoir notamment la probabilité de défaut et le taux de perte en cas de défaut. Ces modèles sont déterminés sur la base de modèle développés en interne tenant compte des sociétés sectorielles ; - Les critères de dégradation du risque de crédit ; - Les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. <p>Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Banque comptabilisé dans ses comptes consolidés.</p> <p>Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables du volet « dépréciation », nous avons considérés que la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 constitue un point clé de notre audit de l'exercice 2018.</p> <p>Les incidents de la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 sont détaillées en note 5.1.6 de l'annexe ; les options retenues et les principes comptables sont décrits dans cette note. L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est 64,6 M€ après impôts.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'obtention et la revue de la documentation relative au modèles de gestion et la vérification du respect de ceux-ci. - La vérification sur base d'échantillons de contrats dans les nouvelles catégories prévue par la norme. <p>Nous avons également pris connaissance et apprécié le dispositif de contrôle interne mis en œuvre pour documenter les analyses et la conformité des modèles de gestion avec les dispositions de la norme pour les nouvelles productions.</p> <p><i>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</i> Nos travaux ont réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, qui avec leurs experts et spécialiste, ont procédé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la revue de la segmentation des portefeuilles de crédits et la cartographie des modèles de calcul des dépréciations par périmètre ; - la réalisation d'une analyse de conformité des méthodes de calcul et modalités de calibrage avec les dispositions de la norme IFRS 9, notamment sur <ul style="list-style-type: none"> - les critères de dégradation significative du risque de crédit (variation de la notation et de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale,...) - les calculs de pertes attendues (revue des modèles, du calibrage de PD, LGD, de la prise en compte des garanties, des hypothèses de forward looking, des modalités d'actualisation du TIE, des modalités de backtesting,...) - la réalisation de contre calculs avec leurs propres outils ; - la réalisation de contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. <p>Enfin, nos travaux de contrôles ont également porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la revue des chiffrages d'impact, du processus de consolidation des données et de l'information financière au titre de la première application au 1^{er} janvier 2018 ; - La justification et l'estimation des provisions complémentaires constatées en complément.
--	---

Dépréciation des prêts et créances (statut 1, 2 et 3) :

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Banque Alsace Lorraine Champagne est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation</p>	<p><i>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2.</i> Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la 1^{ère} application d'IFRS 9, nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - une revue critique des travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> - ont vérifié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère approprié des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations - ont apprécié la pertinence des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018 - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.

<p>significative pour l'établissement des comptes font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particuliers dans le contexte de coût de risque maintenu à un niveau bas que connaît votre Banque sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p> <p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 654,5M€ pour un encours brut de 43,7 M€ au titre du statut 1, 174,8M€ au titre du statut 2 et 536,0M€ au titre de statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à 35,2M€</i> <i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.1.6. et 7.1.1. de l'annexe.</i></p>	<p>Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque.</p> <p><i>Dépréciation des encours de crédit en statut 3.</i> Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié la pertinence de l'information détaillée en annexe, requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2018.</p>
--	--

Valorisation des titres BPCE :

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisse d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (JVOCI NR), est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Banque ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <p><i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 989,2 M€ au 31 décembre 2018.</i> <i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe.</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mis en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Évaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palestine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - La validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'actifs à l'activité des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - L'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuel susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance d'une revue critique.

Vérifications spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires :

Désignation des commissaires aux comptes. — Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 pour le cabinet PwC, par l'Assemblée générale du 28 mai 1996 pour le cabinet FIGEC et par l'Assemblée générale du 25 novembre 2014 pour le cabinet JMK.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PwC était dans la 3ème année de sa mission sans interruption, le cabinet FIGEC dans la 23e année et le cabinet Jean-Marc Krieger SARL dans la 5e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés.

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés.

— Objectif et démarche d'audit : Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit. — Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine, Metz et Mulhouse, le 23 avril 2019.

Les commissaires aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit:
Agnès HUSSHERR;
Associée,

FIGEC :
Grégoire COLLOT ;
Associé,

Jean-Marc KRIEGER :
Jean-Marc KRIEGER ;
Associé.

7. — Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018.

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

3, rue François de Curel
57000 METZ

À l'assemblée générale de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale :

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé. — Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée, en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale :

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs :

1. Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé. — En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a) Conventions liées à BPCE :

Mandataire concerné : Monsieur Thierry CAHN,
Président de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

1. OPERATION « BPCE SME GEN »

Participation à un programme qui consiste en une émission d'obligations collatéralisées par un portefeuille de prêts PME et garanties par le Fonds Européen d'Investissement (FEI) et BPCE SA.

Cette opération a pour objectifs et caractéristiques :

— *D'obtenir un financement compétitif dans le secteur des PME en bénéficiant de la garantie du FEI*

- De conserver le risque du portefeuille de PME qui reste au bilan des établissements
- De disposer d'une solution de financement qui puisse être réutilisée

Au vu des éléments exposés, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion des conventions suivantes :

- Facility Agreement (contrat de prêt)
- Collatéral Security Agreement (convention de remises en pleine propriété)
- Garantie and Reimbursement Agreement (convention de remboursement au titre de la garantie)
- Commitment Letter (lettre d'engagement)
- Documents annexes dans le cadre de cette opération.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration de la BPALC du 13 décembre 2016.

Cette convention n'a pas été mise en force. Aucun encours, produit ou charge n'est à reporter au titre de l'exercice 2018.

2. PROGRAMME BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS - AVENANT A LA CONVENTION-CADRE.

Modalités : Au cours de la séance du 12 février 2013, le Conseil d'administration a approuvé la mise à jour et les modifications de la Convention-Cadre du Programme Banque Populaires Covered Bonds.

Cette modification fait suite à la publication par l'agence de notation Standard and Poor's de nouveaux critères de notation en mai et novembre 2012 et contraint les parties au Programme Banque Populaires Covered Bonds, dont la Banque Populaire d'Alsace, à en modifier la documentation contractuelle.

Il est précisé que la conclusion de l'Avenant à la Convention-Cadre n'est pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de la Banque Populaire Alsace sur le plan économique et financier, mais lui permettra de se conformer aux nouveaux critères de notation de Standard and Poor's afin de maintenir la notation AAA du Programme Banque Populaires Covered Bonds.

3. CONVENTIONS LIÉES À BP COVERED BONDS

Modalités :

CONVENTION CADRE DE CREDIT ET DE GARANTIE FINANCIERE :

Lors de la séance du 28 février 2008, le Conseil d'administration a approuvé et autorisé la conclusion par la Banque Populaire d'Alsace de la Convention-cadre en qualité d'emprunteur et de garant.

AVENANTS AUX CONVENTIONS

Lors de la séance du 18 juin 2009, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de l'avenant à la Convention-cadre.

Les covered bonds auto-portés ont été rappelés en septembre 2012. En conséquence, l'engagement sur les covered bonds ne concerne plus que des refinancements sécurisés.

Ce programme s'est achevé au cours de l'exercice 2018. Plus aucun encours n'est à reporter au 31 décembre 2018.

4. CESSIION DE CREANCE A TITRE DE GARANTIE A LA BEI

Il est rappelé que la BEI propose des enveloppes globales destinées à financer des secteurs d'activité bien définis. En contrepartie, les banques du Groupe BPCE doivent désormais apporter des garanties à la BEI sous la forme de cessions de créances.

Dans son ensemble le dispositif de financement s'articule autour :

- de contrats de financement signés entre la BEI et BPCE matérialisant les prêts octroyés par la BEI à BPCE
- d'une convention cadre de cession de créances professionnelles entre la BEI et BPCE aux termes de laquelle BPCE s'engage à consentir au profit de la BEI, en garantie des prêts, des cessions de créances éligibles.
- de contrats d'avance intra groupe entre BPCE et les établissements du Groupe par lesquels BPCE leur reprête les prêts initialement octroyés par la BEI pour financer les investissements éligibles aux financements BEI.

Dans ce contexte, chaque établissement est appelé à conclure avec BPCE une «convention cadre intra-groupe de garantie financière » aux termes de laquelle il s'engagera à faire des remises en pleine propriété à BPCE de créances éligibles à la garantie des avances qui lui sont consenties. Ces créances éligibles seront utilisées par BPCE pour les besoins des cessions à réaliser au profit de la BEI.

Au 31/12/2018, l'engagement donné par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 60 620 milliers d'euros.

5. CONVENTION DE REMUNERATION DES COLLATERAUX ENTRE BPCE ET LES BANQUES POPULAIRES

L'objet de la convention est de déterminer les modalités de calcul et de paiement par BPCE de la commission de mobilisation rémunérant la remise par les Banques Populaires d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne.

Cette convention détermine les rémunérations des collatéraux centralisés par les Banques Populaires régionales auprès de BPCE.

Au 31 décembre 2018, les engagements, leurs utilisations et les produits générés sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Ce tableau récapitule également les charges liées à l'utilisation des collatéraux.

(En millions d'Euros)	Collatéraux utilisés dans les Différents Dispositifs de Refinancement au 31/12/2018									
	BCE	BEI	BP CB	CRH	SFH	MHL	HL 2017-05	FCT CL165	FCT HL2018	TOTAL
Créances mobilisées	1 633	61	0	158	1 398	1 772	440	219	57	5 737
Refinancements		44	0	108	1 020				0	1 173

(En millions d'Euros)	Rémunération du Pool 3G				
	SFH	REVERST. AU POOL 3G HB	REVERST. AU POOL 3G	REMUN. COLLAT.	TOTAL
Exercice 2018	187	0	0	1	188

b) Conventions d'Agrément Collectif conclues avec les Sociétés de Caution Mutuelle

Mandataire concerné :
Monsieur Dominique WEIN,
Directeur général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Des conventions d'agrément collectif ont été conclues avec les sociétés de caution mutuelle :

- SOCAMA ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
- SOCAMI ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
- SOPROLIB ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Par ces conventions, ces sociétés accordent l'exclusivité de leur cautionnement à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. En contrepartie, elles bénéficient des garanties de liquidité et solvabilité de la part de la Banque.

Dans ce contexte, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est engagée à verser au titre de l'exercice 2018 avec clause de retour à meilleure fortune une subvention de :
220 milliers d'euros au bénéfice de la SOCAMA ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

2. sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Conventions de Renonciation conclues avec les filiales de l'ex-Banque Populaire d'Alsace

— Mandataire concerné :
Monsieur Dominique WEIN,
Directeur général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Renonciation aux intérêts des découverts, prêts et subventions aux filiales

Le Conseil d'Administration de la Banque Populaire d'Alsace du 6 décembre 2000 a décidé de ne pas rémunérer les prêts et avances faites par la banque à ses filiales et sous-filiales.

Au titre de l'exercice 2018, aucune filiale ou sous-filiale n'a été concernée par cette convention.

Neuilly-sur-Seine, Metz et Mulhouse, le 23 avril 2019.
Les commissaires aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit:
Agnès HUSSHERR;
Associée,

FIGEC :
Grégoire COLLOT ;
Associé,

Jean-Marc KRIEGER :
Jean-Marc KRIEGER ;
Associé.